

RÉSUMÉ



EXPLOITATION MINIÈRE À GRANDE ÉCHELLE EN ÉQUATEUR ET VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Dossier Corriente Resources Inc.



avec la collaboration de :

Droits et Démocratie

Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

Contenu

INTRODUCTION	3
EXPLOITATION MINIÈRE À GRANDE ÉCHELLE EN ÉQUATEUR	6
Cadre politico-juridique de la mine en Équateur	6
Présence canadienne dans le secteur minier	7
PRÉSENCE DE CORRIENTE RESSOURCES INC.	8
La société Corriente Resources Inc.	8
Filiales de Corriente Resources Inc. en Équateur	9
Cadre géographique de la région d'exploitation	10
Chantiers miniers de Corriente Resources	12
Politique en matière de responsabilité sociale de Corriente Resources	13
VIOLATIONS DE DROITS : RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	15
Droit à la participation et à la consultation de personnes, communautés et peuples autochtones dans les décisions qui les affectent	16
Droit à la terre et au territoire	17
Droit à l'eau	18
Répression et criminalisation	20
BIBLIOGRAPHIE ET ENTREVUES	26

Introduction

Cette dernière décennie, une série de conflits sociaux a émergé en Équateur en raison de la présence croissante d'acteurs intéressés par le développement massif du secteur minier. Cet intérêt a été stimulé par l'adoption de mesures législatives et économiques nationales et internationales, mesures qui ont donné lieu à la violation de droits humains et fomenté un important débat social sur la pertinence de la promotion du développement minier à grande échelle en Équateur.

Le présent document est un résumé du rapport « Intervention minière à grande échelle en Équateur et atteinte aux droits humains : le dossier Corriente Resources » (traduction libre de *Intervención Minera a Gran Escala en Ecuador y Vulneración de Derechos Humanos: caso Corriente Resources*), élaboré par la Commission œcuménique des droits humains de l'Équateur (Comisión Ecuánica de Derechos Humanos, CEDHU¹) avec l'appui de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme² (FIDH) ses ligues équatoriennes, la Fondation régionale de conseils en droits humains (Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos, INREDH³) et le Centre de droits économiques et sociaux (Centro de Derechos Económicos y Sociales, CDES⁴), ainsi que l'organisme canadien Droits et Démocratie.⁵ Le rapport se concentre sur le dossier Corriente Resources Inc., entreprise de prospection canadienne⁶ qui, par l'intermédiaire de ses filiales, a exercé des activités dans les provinces amazoniennes de Morona-Santiago et Zamora-Chinchipec entre 2000 et 2010. Les organismes américains Environmental Defender Law Center (EDLC⁷) et Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW⁸) ont substantiellement collaboré au rapport présenté en résumé dans le présent document.

Méthodologie

Le résumé du rapport a été élaboré en fonction de l'outil d'études d'impact des investissements étrangers sur les droits humains développé par Droits et Démocratie⁹. Conformément à sa méthodologie, l'équipe de recherche a utilisé un cadre de référence de droits humains fondé sur des principes comme la participation, la transparence (accès à l'information), la non-discrimination, l'indivisibilité des droits et la reddition de comptes (responsabilité des acteurs).

Le rapport a été mis en chantier à la fin de 2009 et a été finalisé en novembre 2010. Dans le cadre des recherches sur le terrain, l'équipe d'enquête a mené des entrevues, des réunions et des observations *in situ*. Dans les provinces de Morona-Santiago et Zamora-Chinchipec,

1. www.cedhu.org. Fondée en 1977.

2. www.fidh.org. Fondée en 1922.

3. www.inredh.org. Fondée en 1993.

4. www.cdes.org.ec. Fondée en 1999.

5. www.dd-rd.ca/site. Fondée en 1988.

6. Décrite dans le chapitre de présentation du cas, où l'on explique que toutes les filiales sont entièrement exploitées par Corriente Resources. Dans le terme Corriente Resources, on inclut EcuCorriente et les autres filiales de Corriente Resources en Équateur.

7. www.edlc.org.

8. www.elaw.org.

9. Droits et Démocratie. « Droits devant : Un outil pour évaluer pas à pas l'impact des investissements étrangers sur les droits humains » - Novembre 2008 : www.dd-rd.ca/site/publications.

l'équipe a interviewé des personnes et des groupes qui remettent en question les mégaprojets miniers et d'autres en faveur de ceux-ci¹⁰, et s'est réunie avec des représentants et personnes associées à Corriente Recursos ainsi qu'avec les autorités locales et nationales. L'information recueillie sur le terrain a été validée par de l'information documentaire et bibliographique.

Afin de bien analyser les allégations de violations existantes ou potentielles de droits humains, les événements relatés ont été analysés à la lumière du contenu des traités, de la Constitution équatorienne, de la jurisprudence et d'autres instruments juridiques pertinents au sein des systèmes international, régional et national de droits humains.

La responsabilité des acteurs impliqués dans l'intervention minière faisant ici l'objet d'analyse a également été prise en compte.

En premier lieu, c'est à l'État équatorien qu'incombe la responsabilité première de veiller au respect, à la protection et à la promotion des droits humains.

En second lieu, les États ont également des responsabilités extraterritoriales par rapport aux activités de leurs entreprises en dehors de leur territoire. Il existe en effet un consensus croissant au sein des Nations unies, tel que récemment cité par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹¹ et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, quant au fait que les « États hôtes » devraient prendre des mesures pour empêcher des entreprises basées sur leur territoire ou qui relèvent de leur juridiction, de violer les droits de particuliers et de communautés dans d'autres pays où elles exercent leurs activités¹².

En troisième lieu, il est à noter que les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits humains à tout moment lors de leurs opérations. Le représentant spécial du secrétaire général pour la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises confirme que les entreprises ont comme « responsabilité de base » le respect des droits humains, « sans égard aux devoirs de l'État¹³ ». Les entreprises doivent respecter les lois des pays où elles exercent leurs opérations, en plus des normes internationales lorsque ces dernières sont plus élevées que les premières. Pour s'acquitter de cette responsabilité, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures positives, afin d'éviter de contribuer aux impacts négatifs sur les droits humains¹⁴.

.....
10. Pour entendre la voix de personnes et groupes en faveur de l'extraction minière à grande échelle, l'équipe d'enquête a fait appel à l'entreprise Ecuacorriente. Son représentant, Ian Harris, vice-président principal, Ecuacorriente, interviewé le 24 juillet 2009 à Quito, a proposé à l'équipe plusieurs noms de personnes et groupes susceptibles d'être interviewés.

11. Voir par exemple : Observation générale 14 : Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (article 12).

12. Nations unies, Conseil économique et social, Rapport du représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, Protéger, respecter et remédier : un cadre pour les entreprises et les droits de l'Homme, A/HCR/8/5, 2008.

13. *Ibid.*, pp. 54 et 55.

14. *Ibid.*, p. 55.

Choix du dossier

Il convient de signaler que Corriente Resources Inc. n'est pas la seule entreprise à avoir été impliquée dans des allégations de violations de droits humains. Toutefois, l'équipe qui a produit le rapport considère que l'analyse d'un cas particulier permettra de mettre en exergue certains éléments qui pourraient alerter d'autres communautés ailleurs au pays et au monde à la violation de droits dans le cadre de projets similaires.

Le dossier Corriente Resources a été choisi particulièrement pour les raisons suivantes :

- Tout au long de sa présence en Équateur, Corriente Resources a toujours mis en l'avant, dans les divers médias, son engagement envers la « responsabilité sociale » et les plus hautes normes internationales d'exploitation minière. Son slogan parle d'ailleurs de « traitement équitable » (*el trato justo*). Selon l'État équatorien, Corriente s'est conformée à tous les préalables légaux exigés par la législation équatorienne, demeurant habilitée à reprendre ses activités en juillet 2009, par ailleurs suspendues en 2006 (en raison de l'agitation sociale observée dans les provinces où elle opérait).
- Corriente Resources est l'une des grandes entreprises qui, avec d'autres, recouvrent tout un district d'extraction d'or et de cuivre situé au sud de la région amazonienne du pays, dans les provinces de Morona-Santiago et Zamora-Chinchipec. Pour bien comprendre l'importance géopolitique de ce district, il suffit de se rappeler qu'à Zamora-Chinchipec seulement, 400 000 hectares de terrain sont en concession aux entreprises minières, soit 50 % de la surface de cette province. Les plus grandes sociétés concessionnaires sont les entreprises canadiennes Corriente Resources Inc. et Kinross (anciennement Aurelian).
- Le chantier Mirador de Corriente Resources est actuellement à l'étape de prospection avancée et, s'il est lancé, compterait parmi les premiers chantiers d'exploitation minière à grande échelle au pays.

Exploitation minière à grande échelle en Équateur

L'extraction des métaux à petite échelle fait partie du tissu historique de la région, puisqu'elle remonte à l'époque de la colonisation par les Espagnols. Actuellement, quelques peuples de la Sierra, de la Côte et de l'Amazonie lavent toujours de l'or de façon traditionnelle. Toutefois, l'importance des revenus pour l'État des mines artisanales demeure marginale : d'après le ministère de l'Énergie et des Mines, les droits de conservation annuels des mines de petite taille ont contribué au PIB d'à peine 0,35 % au cours des sept dernières années.¹⁵

C'est dans les années 1990 que l'État fomenta le développement des mines à grande échelle, avec l'adoption et l'application de la Loi minière de 1991. Dès après, les obligations des entreprises minières envers l'État se relâchent progressivement jusqu'en 2000, alors que des réformes établissent, entre autres choses, l'élimination des délais d'octroi de concessions par le gouvernement, d'une part, et des redevances de la part des entreprises, d'autre part.

La politique des années 90 a joué sur l'afflux d'entreprises étrangères en Équateur et l'octroi de concessions minières qui, en avril 2007, recouvraient 2,8 millions d'hectares, dont 45,6 % servaient à des mines d'extraction de métaux¹⁶. Des études exploratoires situaient les régions particulièrement prometteuses dans les provinces amazoniennes de Morona-Santiago et de Zamora-Chinchipec. Au début de 2010, le Secrétariat national pour la planification et le développement (Secretaría Nacional de Planificación, SENPLADES) annonçait que les chantiers de la société Cóndor Gold et des entreprises canadiennes Corriente Recursos et Kinross (anciennement Aurelian), implantées dans ces provinces, étaient au nombre des priorités d'investissement de l'État¹⁷.

Cadre politico-juridique de la mine en Équateur

L'adoption de politiques visant à attirer les investisseurs étrangers, conjuguée à l'absence de contrôles d'État sur ces projets, a préparé un terrain de conflits sociaux assortis de nombreuses violations des droits humains, ce qui a donné lieu à un débat social sur la pertinence de promouvoir le développement des mégaprojets miniers en Équateur.

À partir de 2005, des mouvements de protestation contre les mégaprojets s'organisent partout au pays, notamment dans les provinces de Zamora-Chinchipec et de Morona-Santiago. Ces mouvements sont organisés par des communautés autochtones et paysannes, des popula-

15. Paúl Cisneros, *El diálogo minero en el Ecuador: ¿Señales de una nueva relación entre comunidades, empresas extractivas y Estado?* (Dialogue sur les mines en Équateur : signal d'une nouvelle relation entre communautés, entreprises minières et État?) document de travail n° 12, Observatorio Socio Ambiental, Faculté latino-américaine de sciences sociales, Quito, septembre 2008, p. 5.

16. *Ibid.*

17. Le ministère de l'Énergie et des Ressources non renouvelables compte un groupe de travail plurisectoriel responsable de la région de la « ceinture de cuivre » dans le sud-est du pays.

tions rurales et urbaines, et des autorités publiques (conseils paroissiaux, municipaux et provinciaux).

Les manifestations se sont soldées par des cas de répression, de poursuite et de condamnation de leaders sociaux et de citoyens. Face à cette situation, en 2008, l'Assemblée constituante, reconnaissant le droit des personnes de défendre leur territoire et milieu naturel, a offert une amnistie générale en échange de l'abandon de centaines de dossiers d'enquête et de procédures à son encontre¹⁸.

Présence canadienne dans le secteur minier

Plus de 50 % des entreprises minières dans le monde sont cotées en Bourse au Canada¹⁹. Les minières canadiennes participent à environ 50 % de l'exploration minière mondiale, avec plus de 6 000 projets dans une centaine de pays²⁰. En Équateur, le capital canadien représente plus de 90 % de l'investissement dans le secteur minier embryonnaire en phase d'exploration²¹.

En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU exprimait sa préoccupation quant au fait que des « sociétés transnationales enregistrées au Canada mènent à l'étranger des activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles qui ont des effets préjudiciables ». Il recommandait au gouvernement du Canada de « prendre les mesures législatives ou administratives voulues pour empêcher les sociétés transnationales immatriculées au Canada d'opérer d'une manière préjudiciable à l'exercice de leurs droits par les peuples autochtones dans des territoires situés hors du Canada²² ».

Le bilan des conflits sociaux et environnementaux liés aux activités d'entreprises canadiennes ne cesse de s'alourdir : au Mexique, le leader social Mariano Abarca est assassiné en novembre 2009, ceci après avoir demandé une protection policière à la suite d'une affaire de menaces impliquant une société minière canadienne; en Équateur, la société canadienne Ascendant Copper (aujourd'hui Copper Mesa Mining) se trouve mêlée à une affaire de violation des droits de paysans de la province d'Imbabura. Le Parlement canadien réagit en déposant le projet de loi C-300 sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités en dehors du Canada. Malheureusement, le 27 octobre 2010, la Chambre des Communes rejette le projet de loi à raison de 140 votes contre 134²³.

18. Assemblée constituante, résolutions du 14 mars 2008 et du 22 juillet 2008.

19. Canada, Service des délégués commerciaux du Canada, *Canada in the World of Mineral Exploration* (en anglais seulement), mars 2003, p. 2.

20. *Ibid.*

21. Entrevue avec l'ambassadeur du Canada en Équateur, Andrew Shisko, Quito, 10 novembre 2009.

22. Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Canada, CERD/C/CAN/CO/18, 25 mai 2007, par. 17.

23. The Globe and Mail, "Ethical Mining Bill Defeated after Fierce Lobbying", 28 octobre 2010, www.theglobeandmail.com.

Présence de Corriente Resources Inc.

La société Corriente Resources Inc.

La société Corriente Resources Inc. est constituée en 1983 dans la province de la Colombie-Britannique, au Canada, sous le nom de Coronado Resources Inc. En 1990, elle devient Iron King Mines Inc. et, en 1992, Corriente Resources Inc²⁴.

Jusqu'en 2003, Corriente Resources se contente d'acquérir des terrains, d'y prospecter et de confirmer la présence de gisements métalliques pour ensuite les revendre à d'autres entreprises²⁵. Toutefois, ces dernières années, elle s'est tournée vers la prospection et le développement de ses concessions minières dans le sud de l'Équateur (chantiers Mirador et Panantza-San-Carlos), dans la région de la « ceinture de cuivre ²⁶ ».

Corriente Resources détient 100 % des actions des quatre entreprises équatoriennes suivantes²⁷ : Ecuacorriente S.A., Explorcobres S.A., Puertocobre S.A. et Proyecto Hidroeléctrico Santa Cruz S.A. Hidrocruz²⁸.

En janvier 2008, Corriente est à la recherche d'une entreprise qui dispose des ressources techniques et financières nécessaires au développement de ses projets²⁹. Une offre du conglomérat chinois CRCC-Tongguan se concrétise en décembre 2009³⁰ : le conglomérat accepte de faire une offre visant l'acquisition de toutes les actions de Corriente à 8,60 \$CAN comptant l'action³¹, pour la somme totale de 679 millions de dollars³². Ainsi, le 28 mai 2010, CRCC-Tongguan acquiert 96,9 % des actions de Corriente Resources³³. Le 21 juin, les actions de Corriente sont radiées de la Bourse de New York (NYSE Amex³⁴). Le 4 août 2010, CRCC-Tongguan acquiert 100 % des actions de Corriente, qui cessent d'être cotées à la Bourse de Toronto (Toronto Stock Exchange³⁵) : le consortium CRCC-Tongguan est désormais le maître absolu des activités de Corriente.

24. Corriente Resources Inc., Annual Information Form for the Fiscal Year Ended December 31, 2009, 23 mars 2010, p. 5.

25. *Ibid.*, p. 6.

26. Traduction libre. *Ibid.*, p. 6.

27. Corriente Resources Inc., Annual Information Form for the Fiscal Year Ended December 31, 2009, 23 mars 2010, p. 4.

28. *Ibid.*, p. 5.

29. *Ibid.*, p. 7.

30. *Ibid.*, p. 8, conglomérat formé par Tongling Nonferrous Metals Group Holdings (Tongling) et China Railway Construction Corporate Limited (CRCC).

31. *Ibid.*, pp. 1 et 8.

32. The Financial Post, "China Railway, Tongling offer \$679-million for Corriente", 28 décembre 2009, www.financialpost.com/story.html?id=2385968.

33. Corriente Resources Inc., "CRCC-Tongguan Investment (Canada) Co., Ltd. Acquires Approximately 96.9% of Corriente Resources Inc.", www.corriente.com.

34. Corriente Resources Inc. "CRCC-Tongguan Investment (Canada) Co., Ltd. Completes Compulsory Acquisition and Delists Corriente Resources Inc.'s Common Shares", www.corriente.com.

35. *Ibid.*

Au mois de décembre 2009, Corriente Resources avait dépensé au chapitre d'acquisitions, de prospection et d'exploitation de ses chantiers Mirador et Panantza-San-Carlos les sommes respectives de 94 millions \$CAN et 10,6 millions \$CAN³⁶; elle employait 252 personnes³⁷ et possédait des droits sur 24 concessions minières en Équateur³⁸.

Filiales de Corriente Resources Inc. en Équateur

Corriente Resources Inc.³⁹ a possédé quatre filiales en Équateur⁴⁰ :

Ecuacorriente S.A (ECSA) : Constituée en Équateur le 22 décembre 1999, dans le but de développer l'activité minière dans toutes ses phases ainsi que toute autre activité permise par la loi. D'après le ministère des Mines et du Pétrole de l'Équateur ainsi que l'entreprise même, ECSA possède 11 concessions dans la province de Zamora-Chinchipe qui, réunies, représentent les 9 230 hectares du chantier Mirador⁴¹.

ExplorCobres S.A (EXSA) : Constituée en Équateur le 24 septembre 1993, également pour développer l'activité minière dans toutes ses phases. EXSA détient 13 concessions dans la province de Morona-Santiago, dont sept sont suspendues. Les six autres forment le chantier Panantza-San-Carlos, d'une superficie de 14 000 hectares. De plus, EXSA est en cours de négociation de deux nouvelles concessions de 3 080 et 1 360 hectares dans la même province.

Hidrocrúz S.A. : Constituée en tant que filiale de Corriente en Équateur le 18 janvier 2007, dans le but de développer, exécuter, exploiter et administrer des projets d'énergie électrique, eau potable et égouts, entre autres. Ecuacorriente a confirmé que Hidrocrúz exécutera un projet hydroélectrique dans le secteur de Santa Cruz, canton El Pangui, province Zamora-Chinchipe, afin d'approvisionner le chantier Mirador en électricité.

PuertoCobre S.A. : Constituée en Équateur le 10 octobre 2006, dans le but de construire et d'exploiter des ports en eau profonde pour le transfert international de chargements et de conteneurs, ainsi que des ports secs et fluviaux. L'activité de PuertoCobre se concentrerait dans la province côtière de El Oro où, d'après Ecuacorriente, seront envoyés les concentrés de cuivre du chantier Mirador.

Corriente Resources Inc. est propriétaire à 100 % de ces quatre entreprises équatoriennes⁴². Enfin, le 18 juin 2007, Corriente Resources Inc. crée au Canada la société autonome de prospection Q2 Gold Resources Inc., à laquelle elle cède 6 872 hectares répartis sur quatre concessions en Équateur dans les cantons de El Pangui et de Yantzaza, province Zamora-Chinchipe. Q2 Gold est connue en Équateur sous le nom de MidasMine S.A., où elle partage des bureaux avec les filiales de Corriente à Quito.

.....
36. Corriente Resources Inc., Annual Information Form for the Fiscal Year Ended December 31, 2009. 23 mars 2010, p. 8.

37. *Ibid.*, p. 24.

38. *Ibid.*, p. 10.

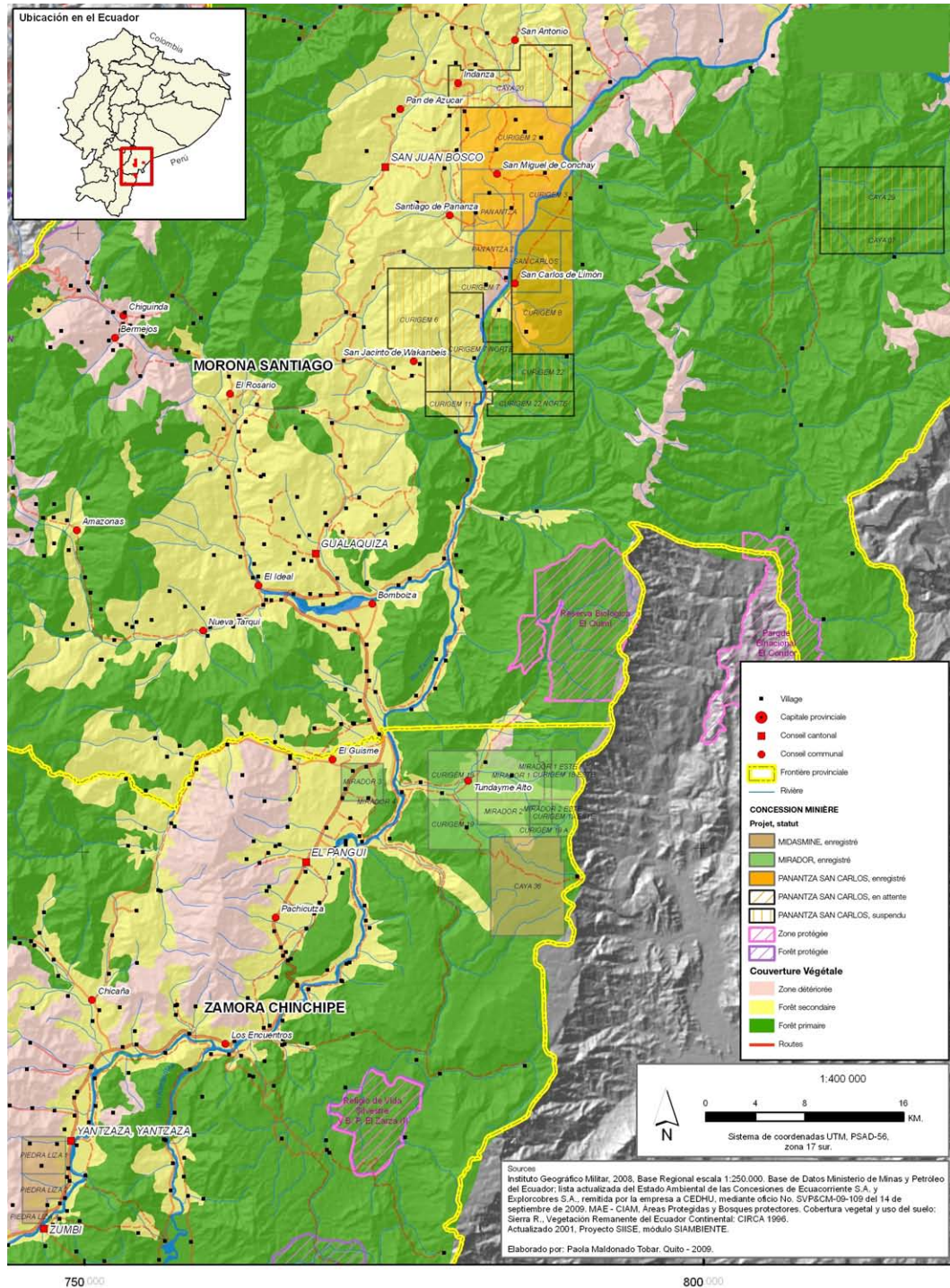
39. Entrevue avec Ian Harris, représentant de Ecuacorriente S.A., Quito, 22 juillet 2009.

40. Information obtenue de la page Web de la Surintendance des entreprises de l'Équateur, www.supercias.gov.ec/consultas/inicio.html.

41. Corriente Resources Inc. *Mirador Copper-Gold Project. 30,000 TPD Feasibility Study*. Ecuador, 2008, p. 1.

42. *Ibid.*, p. 4.

CADRE GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉGION D'EXPLOITATION



La province de **Morona-Santiago** couvre une surface de 24 062 kilomètres carré⁴³ pour une population de 137 254 habitants⁴⁴, et est subdivisée en cantons: Morona, Gualaquiza, Limón-Indanza, San-Juan-Bosco, Santiago, Sucúa-y-Huamboya, Logroño, Pablo-Sexto,

43. www.moronasantiago.gov.ec/up/rpublico/Turismo4.pdf

44. Instituto Nacional de Estadística y Censos (INEC). Projections démographiques pour 2010 : www.inec.gov.ec/web/guest/inicio.

Palora, Taisha et Tiwinza. La province de Morona-Santiago se compose essentiellement des terres basses du bassin versant de l'Amazone à l'est, et de forêt dans les hauteurs de l'ouest. Une grande partie du parc national Sangay, déclaré patrimoine de l'humanité par l'UNESCO, se situe dans la province de Morona-Santiago. La cordillère de l'est, la plus haute avec les sommets Altar (5 319 m) et Sangay (5 230 m), est suivie d'autres cordillères : Condorzazo, Huamboya, Logroño, Cruzado et Patacocha. La chaîne montagneuse de Kutucú se trouve à l'est, jouxtant la vallée de la rivière Upano. La Cordillera del Cóndor se trouve au sud-est de la province, dans une zone de grande richesse écologique faisant l'objet de conflits historiques entre l'Équateur et le Pérou.

La province de **Zamora-Chinchi**pe, de 10 556 kilomètres carrés⁴⁵ pour 88 778 habitants⁴⁶, se compose des cantons suivants : El Pangui, Yantzaza, Zamora, Nangaritza, Chinchi, Yacuambi, Centinela-del-Cóndor, Palanda et Paquisha. Située à la confluence des fleuves Zamora et Bombuscará, la province est riche en paysages naturels et en flore et faune. Le parc national Podocarpus, au sud-est de la province, est recouvert d'est en ouest de forêts montagneuses humides, soit de Loja à Zamora. D'une superficie de 146 200 hectares, le parc abrite de nombreuses rivières et espèces d'oiseaux. Il se situe à une élévation allant de 1 000 à 3 000 mètres, où la température moyenne varie entre 8 et 20 degrés. Le parc renferme des centaines de lacs, cascades et canyons abritant d'innombrables espèces animales et végétales⁴⁷.

La **Cordillera del Cóndor (cordillère du Condor)** est une des zones de la frontière équatorio-péruvienne comportant la plus grande diversité tout en étant une des moins étudiées. Elle est située dans l'est du pays, contiguë aux basses terres de l'Amazonie équatorienne et péruvienne. Longue de 150 kilomètres, elle renferme les parcs nationaux Sangay en Équateur et Cordillera Azul au Pérou. En Équateur, elle recouvre les provinces de Morona-Santiago et Zamora-Chinchi et comprend les bassins versants des fleuves Coangos au nord et Nangaritza au centre du pays. La cordillère est bordée par les fleuves Zamora à l'ouest jusqu'au fleuve Santiago. Ce corridor montagneux est connu pour son importante biodiversité⁴⁸, puisqu'il présente pas moins de 16 écosystèmes depuis la jungle amazonienne des basses terres jusqu'aux plateaux en hauteur. On calcule que la flore au sein de la cordillère comprend quelque 4 000 espèces de plantes différentes, et entre 300 et 400 espèces de bryophytes⁴⁹.

La Cordillera del Cóndor est cruciale aux régimes hydriques de l'Amazonie et sa flore. Elle est couverte quotidiennement de nuages bas qui déposent de l'humidité dans ses différents écosystèmes, contribuant à la formation de sources, de ruisseaux et de rivières qui déversent leurs eaux dans de grandes rivières amazoniques, comme le Marañón⁵⁰.

45. Gouvernement de la province de Zamora : www.zamora-chinchi.gov.ec

46. Instituto Nacional de Estadística y Censos, projection démographique pour 2010 : www.inec.gov.ec/web/guest/inicio.

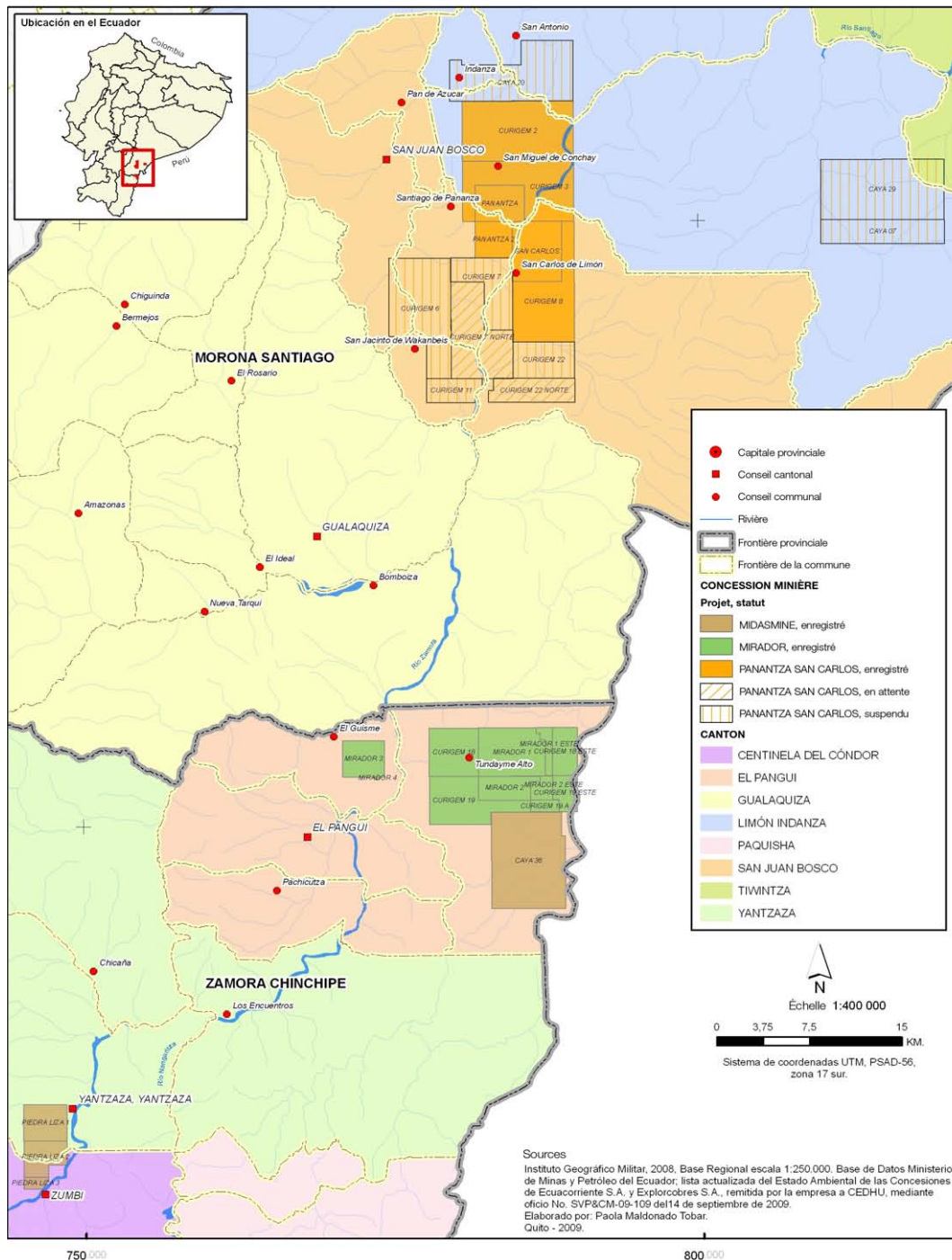
47. Fondation écologique Arcoiris, : www.arcoiris.org.ec/areas/podocarpus.php/.

48. David A. Neill (chercheur principal), Jardins botaniques du Missouri. *Inventario Botánico de la Región de la Cordillera del Cóndor, Ecuador y Perú: Actividades y Resultados Científicos del Proyecto*, 2004-2007. Disponible en espagnol à l'adresse : www.mobot.org/MOBOT/research/ecuador/cordillera/pdf/EntireSpanishReport.pdf

49. Ibid.

50. Alfredo Luna, biólogo integrante del Equipo Rapid Assessment Program (Evaluación Biológica Rápida) de Conservación Internacional, para la Cordillera del Cóndor, realizada en 1993.

PROJETS MINIERS DE CORRIENTE RESSOURCES



Les plus importants chantiers de Corriente Resources Inc. en Équateur sont celui de Mirador, dirigé par sa filiale Ecuacorriente (ECSA) et actuellement en phase de prospection avancée, et celui de Panantza-San-Carlos, prospecté par ExplorCobres (EXSA). Ce dernier chantier a été suspendu le 7 novembre 2007 à la suite d'un mouvement d'opposition de la population locale⁵¹.

51. Voir la communication de ExplorCobres EXSA-GG07-01, 25 janvier 2007, adressée au gouverneur de la province de Morona-Santiago. Voir aussi le chapitre III du rapport intégral.

Le chantier Mirador se situe dans les communes rurales de Tundayme et El Güisme, canton El Pangui, province de Zamora-Chinchi; ses concessions recouvrent un total de 9 230 hectares.

L'origine de ce chantier remonte au milieu des années 1990, alors que l'entreprise Billinton Ecuador B.V. prospectait les régions de Curigem 18 et 19 et Caya 36, entre autres. En août 2001, Billinton cédait ses droits à l'entreprise Gatro Ecuador Minera S.A. (GEMSA), qui subdivisa la région de Curigem 18 en trois (Curigem 18, Curigem 18 Est et Mirador 1), et la région Curigem 19 en deux (Curigem 19 et Mirador 2). En juin 2003, GEMSA cédait ses droits sur Mirador et Mirador 2 à Ecuacorriente S.A.⁵².

Les concessions Curigem 18, Curigem 19 et Caya 36, quant à elles, sont passées à l'entreprise Curigem S.A., devenue par la suite ExplorCobres⁵³.

Le chantier Panantza-San-Carlos chevauche les cantons de Limón-Indanza et San-Juan-Bosco dans la province de Morona-Santiago. Les concessions correspondantes recouvrent quelque 14 000 hectares.

De plus, la société Midas Mine S.A. détient quatre concessions de prospection et éventuelle extraction d'or totalisant 6 872 hectares.⁵⁴

Politique en matière de responsabilité sociale de Corriente Resources

Corriente Resources a adopté un code de déontologie régissant la conduite des employés de ses filiales en Équateur. Ce code traite, entre autres, du développement durable et de la responsabilité sociale. Par rapport au développement durable, le code prévoit l'application de mesures de protection de la santé et de l'environnement, conformément aux exigences des lois applicables, des permis d'exploitation et des politiques de l'entreprise en matière de santé, sécurité et collectivité.

En ce qui concerne la responsabilité sociale, le code exige que ses employés :

- respectent la culture, les traditions et valeurs des personnes et groupes touchés par les communautés de Ecuacorriente et ses filiales ExplorCobres, PuertoCobre ou Hidrocruz ;
- réduisent les menaces à l'environnement dans lequel exercent Ecuacorriente ou ses filiales, et reconnaissent les collectivités comme « groupes d'intérêts » ;
- mènent à bien des processus de consultation et communication ;
- participent au développement social, économique et institutionnel soutenable des communautés où exercent Corriente ou ses filiales ;

52. Ecuacorriente S.A., Étude d'impact environnemental, Projet Mirador, décembre 2005, p. 2-1. Note : Ce rapport n'est pas accessible sur Internet. L'équipe d'enquête a obtenu un exemplaire imprimé auprès de l'entreprise. On peut le consulter à la bibliothèque de CEDHU.

53. La société Gatro Ecuador Minera S.A. (GEMSA), inscrite auprès de la Surintendance des sociétés, a changé de nom à deux reprises, la première en vertu de la résolution 04.Q.IJ.T838 du 6 mai 2004 pour devenir Curigem S.A., et la seconde en vertu de la résolution 06.Q.IJ.2533 pour devenir ExplorCobres S.A.

54. Sur son site web, Corriente Resources Inc. présente, en plus de ses principaux chantiers, cinq autres chantiers de prospection, situés dans la province de Morona-Santiago: 1) San-Miguel/La Florida, 2) San-Luis, 3) San-Marcos, 4) Sutzú et 5) La Dolorosa. Corriente Resources Inc.: www.corriente.com/copper_assets/copper_assets.php.

– accordent les objectifs de l’entreprise avec ceux des entités locales, régionales et nationales⁵⁵.

L’entreprise a construit une pépinière dans la région de Mirador afin de replanter et régénérer les zones qui pourraient être altérées par le projet. Dans cette même région, Ecuacorriente a aussi construit un jardin botanique afin de contribuer à la connaissance et à la conservation des écosystèmes et de la flore locale et mitiger les impacts environnementaux et sociaux sur les forêts et les plantes pendant la durée du chantier Mirador⁵⁶.

En août et septembre 2009, à la demande de l’entreprise, une équipe de l’initiative Corporate Engagement Project (CEP) de l’organisme CDA Collaborative Learning Projects⁵⁷ (CLP) a visité les installations de Ecuacorriente afin « d’aider les administrateurs de l’entreprise à apprécier l’incidence de leurs activités sur les populations locales et la société⁵⁸ » (traduction libre).

Dans son rapport, l’équipe CEP informe Ecuacorriente que « du point de vue de la collectivité, l’engagement de l’entreprise envers elle est perçue comme favorisant certains groupes aux dépens d’autres. En effet, l’entreprise favorise les propriétaires fonciers ou ceux qui peuvent fournir un contenu local; elle collabore avec des groupes qui ne sont pas légitimement représentatifs; elle communique de l’information minière à ceux qui sont déjà favorables à la mine; elle présente de l’information uniquement sur les aspects bénéfiques de la mine et emploie ceux qui ont été le plus désavantagés par elle⁵⁹. » Comme il le sera démontré, ces conclusions viennent soutenir les conclusions de l’équipe de recherche eu égard aux droits à la consultation et à la participation.

.....
55. Corriente Resources Inc., Code de déontologie, Équateur, avril 2009, p. 9.

56. Ecuacorriente S.A., Chantier Mirador–Mirador-Norte, Phase de prospection avancée. Programme de gestion environnementale, avril 2009, p. 67. Visite de l’équipe d’enquête, novembre 2009.

57. Projet de l’organisme sans but lucratif CDA Collaborative Learning Projects : www.cdainc.com/cdawww/default.php. D’après l’équipe de recherche qui s’est rendue en Équateur : le Corporate Engagement Project (Projet d’engagement d’entreprise, CEP) est un effort collaboratif d’entreprises multinationales présentes dans des régions de tensions sociopolitiques, précaires ou en conflit. Son objectif est d’aider les gestionnaires d’entreprises à apprécier l’incidence de leurs activités sur les populations locales et la société, pour ensuite établir des stratégies de gestion concrètes face aux problèmes locaux et nouer des relations productives et positives avec les communautés locales. CEP, Rapport de visite sur le terrain, chantier Ecuacorriente S.A. (ECSA), Équateur, août-septembre 2009, CDA Collaborative Learning Projects, p.1.

58. Projet d’engagement collaboratif, Rapport de visite sur le terrain, chantier Ecuacorriente S.A. (ECSA), Équateur, août-septembre 2009, CDA Collaborative Learning Projects, p.1.

59. *Ibid.*, p. 2., CDA Collaborative Learning Projects, www.cdainc.com.

Violations de droits : résumé des constatations, recommandations et conclusion

La présente section résume la relation entre les activités de Corriente Recursos et leurs impacts, ou impacts potentiels, sur les droits humains et ce, en fonction des problématiques suivantes :

D'abord, le **manque de participation à la gestion environnementale** par la population en général et l'absence d'un processus adéquat **de consultation** des peuples autochtones eu égard à l'occupation de leurs terres et territoires, de même qu'aux risques environnementaux associés aux projets de Corriente Recursos.

Ensuite, le **programme d'acquisition de terres** poursuivi par Ecuacorriente pour le projet Mirador et ses conséquences sur le droit des communautés paysannes et autochtones à occuper leurs terres, y jouir d'un logement adéquat et y trouver une source de travail et de nourriture. De plus, les impacts environnementaux possibles sur la jouissance du droit à l'eau sont examinés.

Enfin, la **répression et la criminalisation** des hommes et femmes qui ont osé s'opposer aux projets miniers des provinces de Zamora et Morona Santiago dans le cadre d'un mouvement national de résistance à l'extraction minière à grande échelle, particulièrement là où des mégaprojets d'exploration ont été développés. Cette répression et cette criminalisation des défenseurs de leurs territoires et communautés se sont soldées par la violation de droits humains fondamentaux comme l'intégrité physique et personnelle, la liberté et sécurité individuelle, le droit à la liberté d'expression, la dignité humaine et un traitement équitable, entre autres.

Ces problèmes émanent de deux causes fondamentales : a) les activités d'entreprise qui ont des répercussions effectives ou éventuelles sur les droits des populations locales ; et b) l'incapacité ou le manque de volonté de l'État équatorien d'évaluer et contrôler les chantiers miniers et leurs impacts afin de respecter et faire respecter la Constitution équatorienne et les traités internationaux des Nations unies et du système interaméricain des droits de la personne.

Afin de contribuer au débat national portant sur la viabilité socioenvironnementale de la filière minière du pays, l'impact sur les droits humains de tous et de toutes et les moyens de prévenir les violations de droits humains provoqués par les mégaprojets, nous nous permettons de présenter les conclusions et recommandations suivantes.

Droit à la participation et à la consultation de personnes, communautés et peuples autochtones dans les décisions qui les affectent

L'État équatorien a autorisé la prospection minière pour le projet Mirador sans s'acquitter de son obligation de consulter les populations et communautés touchées par cette activité. Constatant l'abdication de l'État équatorien, Ecuacorriente, par le biais de processus inadéquats, s'y est mal prise pour présenter ses activités exploratoires aux communautés paysannes et autochtones et obtenir leur approbation, les frustrant ainsi de leurs droits à l'autodétermination pour les peuples et du droit à la consultation à la gestion environnementale ce, depuis 2000 jusqu'à aujourd'hui. (Voir rapport complet deuxième partie, chapitre I, 1.4, 1.5).

Absence de consultation des autochtones

Il convient de rappeler que la consultation des communautés est un devoir incontournable de l'État, comme le stipulent d'ailleurs la Constitution équatorienne (en vigueur pendant les activités de Corriente), les traités internationaux signés par l'Équateur, les recommandations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) de l'OIT et le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation de droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. En effet, l'État est tenu d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés touchées par des projets miniers et, par conséquent, il doit s'abstenir d'octroyer des concessions minières tant qu'il ne s'est pas acquitté de son devoir de consulter les populations autochtones. C'est particulièrement vrai en présence de terres autochtones sans titre de propriété.

L'enquête réalisée dans le cadre de notre étude a révélé que l'État n'a pas mis en place de mécanismes de consultation et de participation dignes de ce titre, permettant à Ecuacorriente de poursuivre sa propre stratégie de relations communautaires sans aucun contrôle officiel. À titre d'exemple, citons la conclusion d'ententes avec la Fédération du peuple shuar de Zamora-Chinchi (Federación Shuar de Zamora-Chinchi⁶⁰).

Quelle qu'ait été l'intention de Corriente, cette démarche a divisé les populations et communautés touchées et, faute de garanties, cette situation pourrait entraîner des violations de droits humains.

Manque de participation des communautés affectées à la gestion environnementale

Notre processus d'enquête nous a mené à la conclusion que les populations locales (urbaines et rurales) n'ont pas eu la possibilité de participer aux processus de prise de décision sur la gestion environnementale liée aux projets de Ecuacorriente⁶¹, alors qu'il s'agit d'une obligation de l'État au sens de la Loi sur la gestion environnementale. Cette loi, en vigueur au moment de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental, stipule que tout défaut de consultation par l'État rend l'activité inexécutable et le contrat, nul et non avenue. Dans le cas

60. Voir rapport complet, deuxième partie, chapitre I, 1.3.

61. Voir rapport complet, deuxième partie, chapitre I, 1.1, 1.2.

du chantier Mirador, bien que la société ait effectivement diffusé publiquement des études d'incidence environnementale, la Environmental Law Alliance Worldwide fait remarquer que ces études n'étaient pas détaillées, et que les communautés touchées ne pouvaient donc pas se faire une opinion informée sur la gestion environnementale du chantier.

C'est cette absence de consultation adéquate, et les mouvements d'opposition en découlant, qui ont convaincu le gouvernement actuel d'adopter le Mandat minier de 2008⁶², qui abolissait certaines des concessions. Nonobstant ce mandat, les concessions de Corriente Resources sont demeurées intactes, voire se sont développées, grâce à l'adoption par l'État du Plan de gestion environnementale pour le projet Mirador, phase d'exploration avancée (Plan de Manejo Ambiental para el Proyecto Mirador, fase de exploración avanzada) (2009); du Plan de gestion environnementale du projet Panantza-San-Carlos, phase d'exploration avancée (Plan de Manejo Ambiental para el proyecto Panantza-San Carlos, fase de exploración avanzada) (2009); des permis d'exploration archéologiques du projet Mirador (2009); du permis d'utilisation de l'eau pour l'exploration avancée (2009); d'études d'impact environnemental; enfin, du permis de développement de PuertoCobre, entre autres autorisations et permis.

Ce ne fut qu'en novembre 2010, après que la phase d'exploration du projet Mirador ait été complétée, que l'État convoqua pour la première fois une audience publique afin de discuter du projet.

Droit à la terre et au territoire

Après avoir effectué une analyse des problèmes liés au droit à la terre, l'on constate que l'État a octroyé en concession des milliers d'hectares situés en territoire agricole ou autochtone sans consulter les populations concernées, exacerbant du coup les conflits préexistants de revendication des terres. Pis encore, l'État n'a pas établi de système clair et fiable pour garantir les possessions ou propriétés individuelles et collectives dans les zones de conflit social ou d'intérêt économique élevé comme à Morona-Santiago et Zamora-Chinchipec.

En acquérant des milliers d'hectares sur les concessions et autour d'elles, Ecuacorriente a exacerbé la vulnérabilité des familles touchées par la vente de leurs terres et les déplacements forcés.

Achat et vente de terres

Dans le cas précis d'Ecuacorriente, l'État a brillé par son absence dans le processus d'achat et de vente de terres par l'entreprise.

Ecuacorriente a présenté un Plan de gestion environnementale prévoyant un processus d'achat fondé sur des principes comme la transparence et l'équité. Toutefois, nos communications avec Ecuacorriente et nos entrevues sur le terrain révèlent que dans les faits, ce processus s'est caractérisé par des négociations individuelles, cause de conflits et de suspicion entre

.....
62. Voir le chapitre III du rapport intégral sur la répression et la criminalisation des revendicateurs.

les diverses populations locales. L'entreprise même a reconnu que le processus d'achat et de vente de terres a été difficile et semé d'irrégularités⁶³.

Par ailleurs, l'intérêt acquisitif d'Ecuacorriente a donné naissance à un processus en vertu duquel des particuliers achètent des titres et possessions de terres rurales de familles locales dans l'espoir de les revendre à profit à l'entreprise. Cette situation se corse d'autant plus qu'en Amazonie, de nombreuses communautés ne possèdent pas de titres sur leurs terres et ne jouissent d'aucune garantie juridique. On trouve davantage d'information à cet égard au chapitre II du rapport intégral, sous le titre «Programme d'acquisition et d'utilisation des terres d'Ecuacorriente».

Évincement de familles et communautés

Ecuacorriente a prévu de déplacer plusieurs familles de leurs terres, y compris deux villages et terres attenantes, afin de construire les infrastructures nécessaires au développement des activités d'exploration.

Dans la province de Zamora Chinchipe, le village de San Marcos (soit 19 familles) a été intégralement déplacé, tout comme les familles du chef-lieu de la commune de Tundayme et de El Quimi⁶⁴.

Ces familles paysannes ont dû renoncer à leur vie rurale, leurs occupations agricoles, leur autonomie et leur autosuffisance alimentaire. Malgré les graves conséquences des projets de l'entreprise sur ces familles, le gouvernement n'a pas cru bon d'étudier le programme d'achat de terres, de contrôler l'exécution du programme, ni même de demander l'étude d'alternatives à l'expulsion.

La Loi minière actuelle, tout comme l'ancienne, encourage l'expulsion des populations en déclarant toutes les étapes de l'activité minière d'utilité publique et en permettant la création de droits d'accès contraires aux droits humains fondamentaux, comme le droit au logement.

Droit à l'eau

Les autorités qui ont avalisé le projet ont fait abstraction des lacunes de l'évaluation environnementale et de l'étude approfondie du projet Mirador, décrites par les scientifiques du ELAW et par le scientifique William Sacher. D'après ces scientifiques, le Plan de gestion environnementale d'Ecuacorriente manque d'information sur l'évaluation et le suivi du projet, sur les plans d'urgence et sur les fermetures soit partielles des opérations, soit complètes et définitives, plans, échéanciers et budgets à l'appui. L'étude approfondie ne prévoit pas non plus de plans détaillés, d'échéanciers ou de budgets pour tous changements éventuels apportés au projet.

.....
63. Ceci fut reconnu par la compagnie, puis confirmé par des individus lors d'entrevues tenues dans le cours du processus de recherche. Voir la deuxième partie du rapport intégral, chapitre II, 1.4.

64. Voir le chapitre II, 1.4. du rapport intégral, ainsi que la carte des concessions de Corriente Resources.

D'après l'étude détaillée⁶⁵, la phase de construction des infrastructures non industrielles⁶⁶ de la mine réduira le débit des rivières Wawayme et Tundayme, ce qui aura des répercussions sur « la composition physique, chimique et biologique de ces cours d'eau⁶⁷ », par exemple en compromettant la flore et la faune ou en chassant plusieurs espèces indigènes⁶⁸.

Par ailleurs, Ecuacorriente prévoit qu'en phase d'exploitation de la mine, les risques les plus importants pour la qualité de l'eau dans la région seront posés par le dépôt de rejets et la création de dépotoirs⁶⁹. D'après les scientifiques de l'organisation Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW), le facteur déterminant des risques des mégaprojets en région tropicale consiste en la difficulté de contenir l'écoulement des eaux de pluie torrentielle⁷⁰. Selon ces scientifiques, il est essentiel d'isoler l'eau contaminée par les rejets et dépotoirs des rivières et cours d'eau⁷¹. Le traitement des rejets est donc un élément central de toute stratégie de protection des cours d'eau de la pollution⁷²; or, ELAW indique que l'évaluation environnementale présentée par Ecuacorriente contient à cet égard une information déficiente⁷³.

L'évaluation environnementale d'Ecuacorriente ne contient pas non plus d'analyse des conséquences de tout accident impliquant les rejets, alors que, toujours d'après ELAW, ces conséquences pourraient atteindre des proportions catastrophiques⁷⁴. Enfin, l'une des plus graves lacunes de l'évaluation environnementale d'Ecuacorriente par rapport à la prévention de la pollution des eaux est sans doute le manque d'information sur le traitement de la mine après sa fermeture⁷⁵. Ecuacorriente, reconnaissant que cette mine à ciel ouvert pourrait s'inonder après sa fermeture, n'a pas pour autant analysé les risques éventuels mais bien réels pour les cours d'eau de la région⁷⁶.

Le fait que l'évaluation environnementale du chantier Mirador, incomplète et déficiente, ait néanmoins été approuvée par les autorités, est particulièrement inquiétant puisqu'il pourrait constituer un précédent pour d'autres projets miniers d'une envergure égale ou supérieure à Mirador, comme ceux de Panantza-San-Carlos à Morona-Santiago, Fruta-del-Norte à Zamora-Chinchipec, ou encore Quimsacocha et Río-Blanco à Azuay. Autant de cas potentiels de violations des droits des personnes et communautés.

65. *Ibid.*

66. La présence d'une usine de trituration, de camps d'habitation, de bureaux, d'ateliers, de magasins et d'usines de traitement du minerai et de traitement des eaux pour usage domestique présuppose, à chacun des sites, une réduction nette du niveau des cours d'eau environnants, ceux-là même qui alimentent les fleuves Wawayme et Tundayme.

67. À en croire les habitants de El Pangui, le fleuve Quimi, qui ne figure pas dans l'évaluation environnementale, sera également touché. Entrevue collective à Gualaquiza, 24 avril 2010.

68. *Ibid.*

69. Ecuacorriente S.A., Évaluation environnementale détaillée du projet Mirador (*Estudio de Impacto Ambiental Ampliatorio Proyecto Mirador*), 8-28, 29 et 30.

70. Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW), *Guidebook for Evaluating Mining Project EIAs*, Eugene, USA, 2007, p. 27 (en anglais et en espagnol): www.elaw.org/mining-eia-guidebook.

71. *Ibid.*

72. *Ibid.*

73. Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW), *Observaciones al Estudio de Impacto Ambiental del Proyecto Minero Mirador* (en espagnol seulement), Équateur, janvier 2010., p. 3.

74. *Ibid.*, p.12.

75. Environmental Law Alliance Worldwide, *Observaciones al Estudio de Impacto Ambiental del Proyecto Minero Mirador* (en espagnol seulement), Équateur, janvier 2010.

76. Ecuacorriente S.A., Évaluation environnementale, Projet Mirado (*Estudio de Impacto Ambiental Proyecto Mirador*), 2006, p. 8-72.

Répression et criminalisation

La criminalisation de résidents locaux s'est produite dans deux contextes : a) à la suite de manifestations et mobilisations ; et b) face à la résistance de certaines familles à renoncer à leurs terres en faveur d'EcuaCorriente.

Les incidents qui ont donné lieu à des manifestations contre les mégaprojets sont étroitement liés à la présence d'entreprises minières sur les terres où vivent des autochtones et paysans, au manque de participation des populations touchées, à l'absence d'un processus de dialogue et de mécanismes de consultation préalable et adéquate et, surtout, l'absence de consultation préalable, libre, et informée des populations autochtones.

Ces mouvements de protestation massive contre les mégaprojets d'EcuaCorriente et d'autres entreprises ont commencé en 2006, organisés par des communautés autochtones et paysannes, des populations rurales et urbaines, et des autorités publiques (conseils paroissiaux, municipaux et provinciaux). On relève également des manifestations conjointes de communautés des deux provinces concernées du sud du pays, ainsi que des manifestations nationales à la suite de l'approbation de la nouvelle Loi minière et du projet de Loi sur les eaux de 2009.

Les autorités et des représentants de l'entreprise⁷⁷ ont répliqué aux mouvements d'opposition locale par des mesures judiciaires et administratives (accusations, poursuites, emprisonnements) mais aussi extrajudiciaires (répression violente, intimidation, agressions physiques et psychologiques, messages et discours discriminatoires et stigmatisants), le tout dérapant vers un processus de criminalisation des opposants aux activités d'EcuaCorriente et aux mégaprojets en général⁷⁸.

Ces répressions et processus administratifs et judiciaires se sont soldés par la violation de droits humains fondamentaux, plaçant les personnes judiciairisées dans une situation d'extrême vulnérabilité⁷⁹.

Omission de l'État

En règle générale, ni les personnes qui ont exploité la justice pour écraser la résistance, ni celles qui ont réprimé ou agressé les populations et les communautés locales n'ont répondu de leurs actes. Les victimes ignorent souvent leurs droits ou n'ont pas les moyens de se faire représenter légalement.

Dans plusieurs cas connus, l'appareil judiciaire fut utilisé afin de cibler des opposants aux projets miniers. Ce fut notamment le cas envers le leader local Rodrigo Aucay⁸⁰, le maire

77. Voir les divers cas présentés dans la deuxième partie, chapitre III, sections 1 et 2 du rapport intégral.

78. Cette criminalisation a été débattue au Canada à plusieurs reprises. Voir, par exemple, le Ottawa Citizen, « Canadian CEO Denies Abuses at Mine Project », 18 janvier 2007 : www.canada.com/ottawacitizen; le Toronto Star, « Bullets Fly Over Canadian-Owned Mine », 23 novembre 2009 : www.thestar.com.

79. Voir la section 2, chapitre III, 1. et 2. du rapport intégral.

80. Enquêtes antérieures menées par le procureur de Yantzaza : 103-06 ; 104-06 ; 107-06 ; 108-06 ; 115-06 ; 119-06 ; 120-06 ; 01-07 ; 02-07 ; 09-07 ; 016-07 ; 017-07 ; 076-07 ; 024-07 ; 072-07, 096-06, 098-07. Voir la deuxième section du rapport intégral, chapitre III, 1.2.

de Limón, Tarquino Cajamarca⁸¹, et d'autres leaders sociaux. L'État n'a pas non plus mené d'enquête pour imputer la responsabilité des attaques subies par l'ex-député et actuel préfet de Zamora, Salvador Quishpe⁸². Enfin, l'État ne s'est pas intéressé à la situation de la famille Belezaca-Vintimilla⁸³, victime d'une série de poursuites pour avoir résisté à l'expulsion. L'exploitation de la justice pour intimider les leaders opposés à l'industrie de l'extraction minière a été reconnue et admise par l'Assemblée nationale constituante lorsque celle-ci a offert une amnistie générale aux personnes visées par les enquêtes et poursuites judiciaires liées au mouvement de défense de leurs terres. Or, la criminalisation des habitants et des défenseurs des droits humains se poursuit.

Recommandations

➔ Quant aux droits des individus, des communautés et des peuples d'être consultés et de participer aux décisions les affectant :

À l'intention des autorités gouvernementales

- Face à la violation du droit des populations concernées à être parties prenantes à la gestion environnementale, **nous recommandons que l'État équatorien déclare nul et non avenu le permis environnemental du chantier Mirador**, conformément à la Loi sur la gestion environnementale. De plus, nous recommandons que le gouvernement établisse des mécanismes garantissant la participation effective des populations touchées non seulement par les projets miniers mais aussi par l'utilisation des eaux en découlant
- Les entrevues réalisées nous permettent de conclure qu'il n'y a pas eu de processus de consultation préalable, libre et éclairée auprès des populations autochtones affectées. Par conséquent, **l'État a le devoir d'imposer un moratoire sur ces activités jusqu'à ce qu'il réalise un processus de consultation digne adéquat auprès des populations concernées.**
- Plus généralement, nous recommandons à l'État que celui-ci **s'abstienne d'octroyer des licences ou permis de développement de mines à grande échelle qui touchent des terres ancestrales, jusqu'à ce qu'il ait obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des populations concernées.** Pour ce faire, **l'État doit absolument formaliser la propriété des terres ancestrales sans titres.**
- De plus, nous nous inquiétons de l'ambiguïté de la décision de la Cour constitutionnelle de l'Équateur, qui confirme la constitutionnalité de la Loi minière⁸⁴, ce qui risque d'augmen-

81. Enquête n° 55-2007 menée par le procureur de Méndez, province de Morona-Santiago. Voir la deuxième section du rapport intégral, chapitre III, 1.1.

82. Entrevue avec Salvador Quishpe, El Pangui, 28 juin 2009. Accusation n° 103-2006 portée par-devant Jorge Luis Valdivieso (Procureur pénal de Zamora, sis à Yantzaza). Voir section 2, chapitre III, 1.2.

83. Voir l'affaire Belezaca-Vintimilla à la section 2, chapitre III, 2. Affaire no 057-07 : www.cedhu.org, rapport « Intervención minera a gran escala en Ecuador y violación de derechos humanos, caso Corriente Recursos ». Annexés.

84. Le caractère souple du processus de consultation; le caractère préalable du processus de consultation; le caractère public et éclairé du processus de consultation; la reconnaissance que le processus de consultation ne se limite pas à la simple information ou annonce de la mesure; le devoir d'agir de bonne foi; la responsabilité d'annoncer publiquement le processus de consultation, et l'octroi d'un délai raisonnable pour chacune des étapes du processus; la définition préalable et concertée du processus; la définition préalable et concertée des sujets du processus de consultation; le respect de la structure sociale et des appareils d'autorité et de représentation des populations consultées; le caractère systématique et formel du processus de consultation; la prise en compte de la connotation juridique spéciale des populations consultées; la nullité des processus et mesures adoptés en cas de défaut du gouvernement par rapport à ces obligations.

ter le manque de confiance des communautés affectées par les projets de développement à grande échelle envers le système juridique équatorien. Dans ce sens, nous recommandons aux cours de justice équatorienne de réaliser leur travail de protection des droits fondamentaux protégés par la constitution équatorienne et les traités internationaux.

Afin de défendre l'intégrité des peuples autochtones et de favoriser la tenue d'un processus de consultation adéquat, **nous recommandons que l'État interdise aux entreprises de conclure des ententes de coopération avec les communautés autochtones** tant qu'elles n'auront pas été consultées auparavant par l'État.

À l'intention des entreprises

- Nous recommandons aux entreprises – y compris le conglomérat chinois CRCC-Tongguan – de **s'abstenir de conclure des accords avec les communautés autochtones avant que celles-ci ne soient d'abord dûment consultées par le gouvernement équatorien.**

À l'intention du conglomérat chinois CRCC/Tongguan

- En vue de se protéger de toute complicité dans la violation des droits humains et de toute violation des normes internationales et nationales en la matière, **le conglomérat doit faire preuve de diligence raisonnable et s'abstenir d'entamer toute activité liée à Corriente Resources Inc. en Équateur sans avoir pris en considération les exigences des lois équatoriennes et internationales visant la protection des droits humains.**

➔ Quant au droit à la terre et au territoire :

À l'intention des autorités gouvernementales

- **Mettre en place un processus de révision et d'évaluation des projets miniers existants** en Équateur, y compris celui d'Ecuacorriente, conformément aux normes applicables aux projets à grande échelle dans le pays d'origine (c'est-à-dire là où est enregistrée l'entreprise) et aux normes nationales et internationales de droits humains. Ce processus devrait s'assortir d'un mécanisme de contrôle indépendant de la mise en œuvre des projets, de même que de leur conformité aux lois environnementales et sociales.
- **Réaliser une analyse exhaustive et indépendante du régime hydrique de la Cordillera del Cóndor** et sa fonction biologique et socioenvironnementale pour la région et le pays, et imposer les normes internationales de protection de l'environnement les plus élevées sur toute activité qui puisse toucher ce régime.
- **Rendre publiques et gratuites**, par l'entremise du ministère de l'Environnement, **les études d'impact environnemental présentées par les entreprises minières en général**, et les critères sur lesquels se fonde l'approbation de l'étude d'impact environnemental initiale du chantier Mirador en particulier.

- **Appliquer scrupuleusement le Mandat minier**, celui-là même qui prévoit, entre autres, la révocation des contrats de concessions dans les cas suivants: défaut de consultation préalable, présence de sources d'eau sur la concession, présence de zones écologiques protégées, de forêts protégées ou de zones tampons sur la concession.
- **Réaliser une analyse indépendante du processus d'acquisition des terres par Ecuacorriente** et de la situation actuelle des parties qui les leur ont vendues, afin d'obtenir une bonne compréhension des répercussions sur les conditions de vie et le droit au logement des personnes touchées.
- **Garantir la sécurité juridique des terres ancestrales** par l'octroi collectif de titres de propriété pour les terres non titrées. Parallèlement, créer un mécanisme efficace d'octroi de titres pour les terres des paysans.
- **Réviser les titres sur les terres** possédées par des entreprises dont les concessions sont situées dans des zones de grande insécurité juridique. Cette révision revêt une importance d'autant plus grande là où les habitants ne bénéficient pas de sécurité juridique quant à leur titre de propriété, comme dans les cas de la famille Belezaca-Vintimilla et d'autres familles interviewées dans le cadre de la présente enquête. Par ailleurs, s'abstenir d'octroyer d'autres concessions de terre dont la situation juridique est ambiguë.
- Exiger du conglomérat chinois CRCC-Tongguan qu'il **présente une étude d'impact environnemental et social qui puisse être analysée de façon indépendante**. Exiger que la CRCC-Tongguan **s'abstienne de nouer des relations bilatérales avec les communautés touchées**, soit directement ou par l'entremise de ses filiales, **tant que ses projets n'auront pas fait l'objet d'une consultation en bonne et due forme** par l'État.

***À l'intention des États d'origine
(anciennement le Canada et désormais la Chine)***

- Adopter des lois et mesures politiques et administratives exigeant que les entreprises enregistrées sur leur territoire respectent les droits humains y compris dans le cadre de leurs opérations à l'étranger. Cette obligation de protéger présuppose **que les victimes résidant en Équateur aient accès à la justice dans les pays d'origine** (dans le cas présent, au Canada ou en Chine) quand, pour des motifs indépendants de leur volonté, l'appareil de justice national peut fournir de réparation adéquate.

À l'intention des sociétés minières en général

- **Les entreprises doivent faire preuve d'une grande prudence face à la réalité juridique de la propriété terrienne des populations qui vivent en zone concédée. En cas de doute, les entreprises doivent s'abstenir de démarrer des projets miniers dans ces zones.** Enfin, elles doivent en toutes circonstances éviter de diviser les populations autochtones qui détiennent des droits collectifs sur les terres.

➔ Quant à la question de la répression et de la criminalisation :

À l'intention des autorités

- **Faire cesser tous types de menaces et procédés de harcèlement judiciaires** (tel que l'utilisation de la législation pénale), **administratifs ou médiatiques employés contre les défenseurs des droits humains**, conformément aux directives de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme de mars 2006, à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et aux recommandations du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones.
- **Élaborer des mécanismes de coordination et coopération entre les appareils de justice autochtones et national** afin de garantir les droits des peuples autochtones.
- **Mener des enquêtes indépendantes, immédiates, exhaustives et impartiales sur les incidents dénoncés afin d'en imputer la responsabilité aux personnes concernées.** En cas de complicité des entreprises, l'État équatorien doit s'assurer que les entreprises puissent répondre de leurs actes en justice et que les victimes puissent obtenir réparation pour les préjudices subis.
- **Les administrateurs de la justice doivent s'acquitter de leur devoir d'appliquer la loi dans l'observance non seulement des lois nationales mais également des dispositions constitutionnelles et des instruments internationaux** relatifs aux droits humains et environnementaux. Ils doivent prendre en considération les enjeux politico-juridiques ayant motivé l'octroi d'amnisties par l'Assemblée nationale constituante aux personnes judiciairisées du simple fait d'avoir défendu leur territoire et l'environnement. **Les enquêtes et procédures judiciaires et administratives contre les populations et organisations sociales non fondées sur des preuves irrécusables doivent être immédiatement suspendues.** Dans le cas contraire, le ministère de la Justice et l'ombudsman des citoyens devront faire enquête sur la tendance nationale concernant la persécution des défenseurs des droits humains, à l'instar de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.
- **Nous demandons que le ministère de la Justice et le Protecteur du citoyen (Ombudsman/ Defensoría del Pueblo) prennent immédiatement des mesures pour protéger, indemniser et rétablir dans leurs droits les personnes et familles en situation d'extrême précarité**, comme la famille Belezaca-Vintimilla dont le droit au logement est sérieusement compromis. Nous demandons également que ces instances supervisent le déroulement de toute action judiciaire ou administrative pesant contre cette famille.

- **Incorporer à toute réforme du Code criminel, les garanties dont ont besoin les défenseurs de droits humains pour faire leur travail**⁸⁵, conformément à l’engagement pris par l’État lors de l’audience n° 21 sur les défenseurs de droits humains devant la Commission interaméricaine des droits de l’Homme le 3 novembre 2009⁸⁶.

**À l’intention des entreprises, tout particulièrement Corriente Resources
(maintenant le conglomérat CRCC-Tongguan)**

- **S’abstenir d’avoir recours à l’appareil de justice national pour déposer des plaintes administratives ou judiciaires sans fondement**, dans le seul but de dissuader les détracteurs de ses projets.
- **S’abstenir d’intervenir dans des régions habitées par des peuples autochtones sans avoir obtenu leur consentement préalable, libre et éclairé** relativement au projet poursuivi.
- **S’abstenir d’embaucher des autochtones et paysans comme personnel de sécurité** puisque ces contrats de travail ont provoqué, directement ou indirectement, des violations de droits humains.

Considérations finales

Les concessions dans les régions des chantiers Mirador et Panantza-San-Carlos ont appartenu tour à tour à quatre entreprises différentes avant d’être reprises par Corriente Resources. Alors même que nous faisons enquête sur les irrégularités impliquant l’État équatorien et Corriente Resources, les actions de cette entreprise ont été transférées au mégaconsortium chinois CRCC-Tongguan. Ce genre d’opération est en fait pratique courante pour les entreprises de prospection dites « juniors », qui continuent jusqu’à ce jour de négocier l’acquisition de concessions minières et de terres aux dépens des droits des populations locales, sans répondre des dommages qu’elles causent par leurs activités.

Par conséquent, à la lumière des violations des droits humains décrits dans le présent rapport, et afin d’éviter l’aggravation des conflits sociaux et une recrudescence de la violence, **nous recommandons à l’État et à la société équatorienne, particulièrement aux populations locales et autochtones**, de déployer les efforts requis afin de mettre en œuvre les mécanismes nécessaires à la tenue d’un débat inclusif sur l’opportunité d’un secteur de mine à grande échelle et sur ses coûts réels pour le pays.

.....

85. Lors de l’audience n° 21 de la 137^e période de session de la Commission interaméricaine des droits de l’Homme (www.cidh.org), le représentant de l’État équatorien reconnaît que le Code criminel équatorien est anachronique et qu’il a été retouché et rapiécé à tel point qu’il est devenu inapplicable, inadéquat et inefficace. Il rajoute que le gouvernement travaille actuellement sur un nouveau Code organique des garanties pénales qui prévoit la décriminalisation de certains types de délits exploités pour criminaliser les défenseurs de droits humains, comme les actes de terrorisme (reclassifiés en tant que facteurs aggravants d’autres délits), la possession d’armes sans permis (qui passe à la catégorie d’infraction); la rébellion, l’offense au président de la République, l’offense aux fonctionnaires de l’État, l’offense aux autorités dans l’exercice de leurs fonctions, l’outrage aux autorités (qui devient outrage aux tribunaux), les accusations malveillantes, les injures publiées à l’étranger, la participation à des marches ou manifestations publiques non autorisées, et l’entrée justifiée dans des zones de sécurité (qui passe à la catégorie d’infraction). Ce projet est conduit par le ministère de la Justice par l’entremise du Sous-secrétariat du développement des lois, qui l’enverra à l’Assemblée nationale pour débat et adoption.

86. Audience no 21, 137^e période de session de la Commission interaméricaine des droits de l’Homme (Unité pour la protection des défenseurs des droits de l’Homme) : www.cidh.org.

Bibliographie et entrevues

Références bibliographiques et documentaires

SOURCES JURIDIQUES

Lois nationales

- Assemblée nationale constituante, résolution du 14 mars 2008.
- Assemblée nationale constituante, résolution du 22 juillet 2008.
- Assemblée nationale constituante, mandat constituant n° 6, 2007.
- Assemblée nationale constituante, mandat constituant n° 13, 2008.
- Codification de la loi sur les eaux (*Ley de Aguas*), n° 16, 2004.
- Code criminel 1991 et sa loi de réforme (Código Penal y su Ley Reformatoria) n° 49, 2000.
- Constitution politique de la République d'Équateur, 1998.
- Constitution de la République d'Équateur, 2008.
- Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Équateur pour la promotion et la protection réciproques des investissements, 1996.
- Cour constitutionnelle de l'Équateur, *Amicus curiae* présenté par Byron Real dans le cadre de la poursuite pour anticonstitutionnalité de la Loi minière (*Ley de minería*), affaire n° 011-09-IN *Acumulado*, Cour constitutionnelle de l'Équateur.
- Cour constitutionnelle de l'Équateur, Opinion de Alberto Acosta sur la poursuite pour anticonstitutionnalité de la Loi minière (*Ley de minería*), affaire n° 011-09-IN, 2007.
- Cour constitutionnelle de l'Équateur, décision 001-10-SIN-CC, 2010.
- Ombudsman du peuple (*Defensoría del Pueblo*), résolution n° 79-CNDHIG-Exp-no40821 2009.
- Fédération indépendante du peuple shuar de l'Équateur c. Arco Oriente Inc. (*Federación Independiente del Pueblo Shuar del Ecuador vs. Arco Oriente Inc.*), demande initiale, Équateur, 1999.
- Loi sur la gestion environnementale (*Ley de Gestión Ambiental*), 1999.
- Loi sur les droits collectifs des populations noires ou afroéquatoriennes (*Ley des Derechos Colectivos de los Pueblos Negros o Afroecuatorianos*), 2006.
- Loi minière (*Ley de Minería*), 1991.
- Loi minière (*Ley de Minería*), 2009.
- Loi sur la sécurité publique et de l'État (*Ley de Seguridad Pública y del Estado*), 2009.
- Règlement environnemental pour les activités minières (*Reglamento Ambiental para Actividades Mineras*), 2009.
- Texte unique de la loi sur l'environnement (*Texto Único de Legislación Ambiental, TULAS*) du ministère de l'Environnement, 2003.

Documents de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme

- Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Déclaration de principes sur la liberté d'expression*, 2001.
- Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Rapport sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne dans les Amériques*, 2006.
- Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Orientations pour l'élaboration d'indicateurs de progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels*, 2008.
- Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques*, résolution 1/08, 2008.
- Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Unité pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme*, audience no 21, 3 novembre 2009, 137e période de session : www.cidh.org.

Documents de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme

- Cour interaméricaine des droits de l'Homme, affaire du peuple Saramaka c. le Surinam (*Caso Pueblo Saramaka vs. Surinam*), décision du 28 novembre 2007, série C, n° 172.
- Cour interaméricaine des droits de l'Homme, affaire de la communauté autochtone Yakye Axa c. le Paraguay (*Caso comunidad indígena Yakye Axa vs. Paraguay*), *Fondo Reparaciones y Costas*, décision du 17 juin 2005, série C, n° 125, par. 102.

Documents des Nations unies

- Nations unies, *Code de déontologie des fonctionnaires chargés de l'application de la loi*, 1979.
- Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention*, 2003.
- Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention, Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Canada*, 2007.
- Nations unies, Conseil des droits de l'Homme, *Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant*, A/HR annexe I du rapport du rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, A/HRC/4/18.
- Nations unies, Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises*, John Ruggie, 2008.
- Nations unies, Conseil économique et social, *Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones*, Rodolfo Stavenhagen, 2003.
- Nations unies, Conseil économique et social, *Rapport du représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises*, John Ruggie, *Protéger, respecter et remédier : un cadre pour les entreprises et les droits de l'Homme*, A/HCR/8/5, 2008.

- Nations unies, Conseil économique et social, Promotion et protection de tous les droits de l’Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, rapporteur spécial sur la situation des droits de l’Homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, James Anaya, 2009.
- Nations unies, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1987.
- Nations unies, Convention internationale sur l’élimination de toutes formes de discriminations raciales, 1965.
- Nations unies, Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, 1979.
- Nations unies, Convention relative aux droits de l’enfant, 1989.
- Nations unies, Convention sur la diversité biologique, 1992.
- Nations unies, Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2007.
- Nations unies, Déclaration universelle des droits de la personne, 1948.
- Nations unies, Observation générale n° 3 du Comité des droits de l’enfant, 2003.
- Nations unies, Observation générale n° 4 du Comité des droits de l’enfant, 2003.
- Nations unies, Observation générale n° 6 du Comité des droits de l’Homme, 1982.
- Nations unies, Observation générale n° 10 du Comité des droits de l’Homme, 1983.
- Nations unies, Observation générale n° 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999.
- Nations unies, Observation générale n° 13 du Comité des droits de l’Homme, 1984.
- Nations unies, Observation générale n° 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2000.
- Nations unies, Observation générale n° 14 du Comité des droits de l’Homme, 1984.
- Nations unies, Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2002.
- Nations unies, Observation générale n° 15, Application du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, Le droit à l’accès à l’eau (articles 11 et 12 du Pacte), 2002.
- Nations unies, Observation générale n° 16 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2005.
- Nations unies, Observation générale n° 21 du Comité des droits de l’Homme, 1992.
- Nations unies, Observation générale n° 22 du Comité des droits de l’Homme, 1993.
- Nations unies, Observation générale n° 23 du Comité des droits de l’Homme, 1994.
- Nations unies, Recommandation générale n° 21 du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, 1994.
- Nations unies, Recommandation générale n° 23 du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, 1999.
- Nations unies, Recommandation générale n° 23 du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, 1997.
- Nations unies, Recommandation générale n° 24 du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, 1999.
- Nations unies, Recommandation générale n° 24 du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, 1999.
- Nations unies, Observation générale n° 25 du Comité des droits de l’Homme, 1996.
- Nations unies, Recommandation générale n° 26 du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, 2000.

- Nations unies, Observation générale n° 27 du Comité des droits de l’Homme, 1999.
- Nations unies, Recommandation générale n° 31 du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, 2005.
- Nations unies, Observations finales du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, 2007.
- Nations unies, Prévention de la discrimination et protection des populations autochtones, *Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles*, Rapport final de la rapporteure spéciale, M^{me} Erica-Irene A. Daes, 2004.
- Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966.
- Nations unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966.
- Nations unies, Recommandation générale n° 19 du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, 1992.
- Nations unies, rapporteur spécial sur la situation de droits de l’Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Principes internationaux applicables à la consultation concernant la réforme constitutionnelle en matière des droits des peuples autochtones au Chili, 2009.
- Nations unies, Résolution 626 (VII), Droit d’exploiter librement les richesses et les ressources naturelles, 1952.
- Nations unies, Résolution 1803, 1962.

Documents de l’Organisation des États américains

- Organisation des États américains, *Convention américaine relative aux droits de l’Homme*, 1969.
- Organisation des États américains, Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l’élimination de la violence contre la femme – «Convention de Belém do Pará», 1994.
- Organisation des États américains, Convention interaméricaine sur pour la prévention et la répression de la torture, 1985.
- Organisation des États américains, Convention interaméricaine sur les disparitions forcées, 1994.
- Organisation des États américains, Protocole additionnel à la convention américaine relative aux droits de l’Homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels – «Protocole de San Salvador», 1988.

Documents de l’Organisation internationale du travail

- Organisation internationale du travail, CEACR : Observation individuelle concernant la convention n° 169, Peuples indigènes et tribaux, 1989, Bolivie, 2006.
- Organisation internationale du travail, CEACR : Réclamation présentée par la Confédération équatorienne des syndicats libres (CEOSL) alléguant l’inexécution par l’Équateur de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l’article 24 de la Constitution de l’OIT pour la Confédération équatorienne des syndicats libres (CEOSL), 2001.
- Organisation internationale du travail, Convention n° 169 de l’Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

Documents du gouvernement équatorien

- Notification reçue par le CIRDI en vertu de l'article 25(4) de la Convention du CIRDI, <http://icsid.worldbank.org/ICSID/FrontServlet?requestType=CasesRH&actionVal=OpenPage&PageType=AnnouncementsFrame&FromPage=Announcements&pageName=Announcement9>.
- Secrétariat national de l'eau (*Secretaría Nacional de Agua*), bureau de Loja, dossier n° 5419-2009-C.
- Secrétariat national de la planification et du développement (*Secretaría Nacional de Planificación y Desarrollo*), Plan national du mieux-vivre (*Plan Nacional para el Buen Vivir*), 2009-2013, Quito, SENPLADES, 2009.

SOURCES SECONDAIRES

Publications, études, articles

- Abya Yala, *Población Indígena y Desarrollo Amazónico*, Quito, Éditions Abya Yala, 1984.
- Alvarez, S., Dagnino, E. et Escobar, A., *Cultures of Politics, Politics of Culture: Revisioning Latin American Social Movements*, Boulder, Westview, 1998.
- Environmental Law Alliance Worldwide, *Guidebook for Evaluating Mining Project EIAs*, Eugene, USA, 2010.
- Acosta, Alberto et Martínez, Esperanza, *Derechos de la Naturaleza, el futuro es ahora*, Quito, Éditions Abya-Yala, 2009.
- Acosta, Alberto et Martínez, Esperanza, *El Buen Vivir, una vía para el desarrollo*, Quito, Éditions Abya-Yala, 2009.
- Acosta, Alberto, Gudynas, Eduardo, Martínez, Esperanza et Vogel, Joseph, *Dejar el crudo en tierra o la búsqueda del paraíso perdido, elementos para una propuesta política y económica para la Iniciativa de no explotación del crudo del ITT*, Quito, documento inédit, 2009.
- Báez, Ospina, Ramón, *Una breve historia del espacio ecuatoriano*, Quito, Instituto de Estudios ecuatorianos, Camaren, 2004.
- Ballard, Chris, et Banks, Glenn, “Resource Wars: The Anthropology of Mining”, *Annual Review of Anthropology*, vol. 32, 2003.
- Bebbington, Anthony, “Contention and Ambiguity: Mining and the Possibilities of Development”, *Development and Change* 39(6), Institute of Social Studies 2008.
- Bebbington, Anthony, *Minería, Movimientos sociales et respuestas campesinas*, Lima, Instituto de Estudios Peruanos (IEP) et Centro Peruano de Estudios Sociales (CEPES), 2007.
- Bebbington, Anthony; Hinojosa, Leonith; Humphreys-Bebbington, Denise; Warnaars, Ximena; Burneo, Maria Luisa, *Contention and ambiguity: Mining and the possibilities of development*, Manchester, The University of Manchester, 2009.
- Bustamante, Teodoro, *La larga lucha del Kakaram contra el Sucre*, Quito, Abya Yala, 1988.
- Cafferatta, Nestor, *Introducción al Derecho Ambiental*, Secretaría del Medio Ambiente y Recursos Naturales, Instituto Nacional de Ecología, Programa de las Naciones Unidas, 2005.

- Cárdenas, C.; Peñaherrera, P.; Rubio Torgler, H.; Sánchez, D.; Espinel, L.; Petsain, R.; Yampintsa, R.; Fierro, C. (éditeurs), 2008, *Tarimiat Nunkanam Inkiunaiyamu // Tajimat Nunkanum Inkuniamull/ Experiencias y conocimientos generados a partir de un proceso para la conservación en la Cordillera del Cóndor, Ecuador-Perú*, CGPSHA–Ecuador, ODECOAC–Perú, ODECOFROC–Perú, Conservación Internacional y Fundación Natura–Ecuador, Lima, Pérou.
- CDES (éditeur), *Industrias Extractivas en Ecuador*, 2008 (inédit).
- Cisneros, Paúl, *El diálogo minero en el Ecuador: ¿Señales de una nueva relación entre comunidades, empresas extractivas y Estado?*, Documento de trabajo No. 012, Observatorio Socio Ambiental, Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, 2008.
- Davis, Graham A. et Tilton, John E., *Should Developing Countries Renounce Mining? A Perspective on the Debate*, Colorado School of Mines, 2002.
- Droits et Démocratie, «Droits devant : Un outil pour évaluer pas à pas l’impact des investissements étrangers sur les droits humains», Montréal, Droits et Démocratie, 2008.
- Descola, Philippe, “*Del hábitat disperso a los asentamientos nucleares: un proceso de cambio socio-económico*”, Abya Yala (éds.), *Amazonía Ecuatoriana: la otra cara del progreso*, Quito, Éditions Abya Yala, 1985.
- De Echave, José, “*Gobernabilidad e Industrias Extractivas en Ecuador, Perú y Guatemala: el Caso de la Minería*”, Focal, 2007.
- De Sousa Santos, Boaventura, *Democratizar la democracia: Los caminos de la democracia participativa*, México, Fondo de Cultura Económica, 2004.
- Domingues, José Mauricio, “*Os movimentos sociais latino-americanos: características e potencialidades*”, M. R. S. d. Lima et M. V. Coutinho (éds.), *Análises de Conjuntura*, Río de Janeiro, Observatório Político Sud-Americano (OPSA), 2007.
- Duruigbo, Emeka. “*Permanent Sovereignty and Peoples Ownership of Natural Resources in International Law*”, *George Washington International Law Review*, 33, 2006.
- Escobar, Arturo et Alvarez, Sonia E. (éds.), *The Making of Social Movements in Latin America: Identity, Strategy, and Democracy*, Boulder, West View Press, 1992.
- Équipe MMSD Amérique du Sud, “*Minería, Minerales y Desarrollo Sustentable en América del Sur*” (en anglais : Mining, Minerals and Sustainable Development in South America), Centro de Investigación y Planificación del Medio Ambiente (CIPMA) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) - Iniciativa de Investigación sobre Políticas Mineras (IIPM), 2002.
- García Hierro, Pedro, “*Territorios Indígenas: Tocando las Puertas du Derecho*”, Alexandre Surrallés (éd.), *Tierra adentro: Territorio indígena y percepción del entorno*, Quito, Editorial Abya Yala, 2004.
- Guaranda Mendoza, Wilton, “*Diagnóstico Legal de la Minería en el Ecuador*”, Éditions INREDH, 2009.
- Gudynas, Eduardo, *El mandato ecológico, Derechos de la Naturaleza y políticas ambientales en la nueva Constitución*, Quito, Éditions Abya-Yala, 2009.
- INREDH, *Nuevas Instituciones del Derecho Constitucional Ecuatoriano*, Éditions INREDH, Quito, 2009.
- Kigman, Santiago, *Minería o Conservación en la Cuenca del Nangaritza y la Cordillera del Cóndor, Quién Conspira contra el Ambiente*, Quito, Éditions Abya-Yala, 2005.
- Martínez, Esperanza, “*¿Un tercer boom petrolero?*”, *Peripecias*, n° 52, 2007.
- Mining, Minerals and Sustainable Development Project, *Breaking New Ground: Mining, Minerals and Sustainable Development*, Londres, Earthscan Publications, 2002.

- Mines Alert Canada. “*Bill C-300 – Corporate Accountability for the Activities of Mining, Oil or Gas Corporations in Developing Countries*” (en anglais seulement), 2009.
- Moore, Jennifer “Decision Delayed Over Ecuador’s New Water Law”, Upside Down World, 18 mai 2010, <http://upside-downworld.org/>.
- Niel, David, *The Cordillera del Cóndor, Region of Ecuador and Peru: A Biological Assessment*, Report from the Missouri Botanical Garden Cordillera del Cóndor Project, 2000.
- OXFAM AMERICA, “*Informe sobre industrias extractivas en el Ecuador*”. Annexe à mettre à jour. Document interne. Octobre 2008.
- OXFAM AMERICA, “*Informe sobre industrias extractivas en el Ecuador*” Document interne. Novembre 2007.
- Padilla, César, *Minería y territorio en el Perú: conflictos, resistencias y propuestas en tiempos de globalización*, CooperAcción, Acción Solidaria para el Desarrollo, 2009.
- Padilla, César, “*Minería, pasivos ambientales y deuda ecológica*”, discours présenté dans le cadre de la réunion des régions d’Amérique latine et des Antilles de l’Alianza de los Pueblos Acreedores de Deudas Históricas, Sociales-Ecológicas, Quito, 2007.
- Peet, Richard, et Watts, Michael (éds.), *Liberation Ecologies: environment, development and social movements*, Londres, Routledge, 1996.
- Peterson, Luke Eric, *Droits humains et traités bilatéraux d’investissement: le rôle du droit relatif aux droits humains dans l’arbitrage des différends entre investisseurs et États*. Montréal, Droits et Démocratie, 2009.
- Rodríguez Pardo, Javier, *Territorio de los Shuar: minería transfronteriza*, 28 juillet 2009, www.ecoport.net.
- Ross, Michael, *Extractive Sectors and the Poor*, Boston, Oxfam America, 2001.
- Salim, Emil, *Vers un nouvel équilibre: La revue des industries extractives*, Jakarta, The World Bank Group, 2003, <http://go.worldbank.org/T1VB5JCV61>.
- Sacher, William. “*Revisión crítica del Estudio de Impacto Ambiental del Proyecto Mirador de la empresa Ecuacorriente, Ecuador*”, Quito, 58 pages inédites.
- Sandoval Moreano, Fabián (Coord.), *Minería, Minerales y Desarrollo Sustentable en Ecuador*, Quito, Fundación Ambiente y Sociedad, 2010.
- Saltos G., Napoleón, Vásquez, Lola. *Ecuador, su realidad, 2008-2009*. Fundación Peralta.
- Taylor, Anne Christine, “*La riqueza de Dios: Los Achuar y las Misiones*”, *Amazonia Ecuatoriana: la otra cara del progreso*, Quito, Éditions Abya Yala, 1985.
- Warnaars, Ximena, *Travaux sur le terrain exécutés en 2008-2009 dans le cadre de la préparation d’une thèse de doctorat*, School of Environment and Development, Université de Manchester, Royaume-Uni.

Articles de presse

- Agencia latinoamericana de Información, “*Proyecto Prodeminca: violaciones de las políticas del BM*”, Quito, 2001.
- Alston, Philip, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Mission en Équateur, 5-15 juillet 2010. Déclaration à la presse. Quito, 15 juillet 2010.
- Bourse de Toronto, Examen de radiation de la TSX, bulletin du 19 janvier 2010, http://www.tmx.com/fr/news_events/news_releases/1-19-2010_TSX-ReviewCUX.html.
- Comisión Cívica del Control de la Corrupción, *Indicios de tráfico de tierras en la zona minera de Intag*, bulletin de presse n° 320, 23 juillet 2007.

- Coordinadora Ecuatoriana de Organizaciones para la Defensa del Ambiente y la Naturaleza, Groupe de travail sur la mine (*Grupo de Trabajo sobre Minería*), bulletin n° 1-010, Quito, 2010.
- EFE Quito, 14 août 2008, “*Ministro canadiense analiza posibles inversiones en Ecuador*”, www.telegrafo.com.ec/macroeconomia/noticia/archive/macroeconomia/2008/08/14/Ministro-canadiense-analiza-posibles-inversiones-en-Ecuador.aspx (en espagnol); voir aussi www.ramirezversuscoppermesa.com/ (en anglais).
- El Telégrafo, “*Ministro canadiense analiza posibles inversiones en Ecuador*”, 14 août 2008.
- HOY, “*Los Shuar manejarán un plan forestal en la región amazónica*”, Quito, 23 mai 2007, www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/los-shuar-manejaran-un-plan-forestal-en-region-amazonica-267765-267765.html.
- HOY, “*Minera ECSA firma convenio con grupo shuar*”, Quito, 22 mai 2009, <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/minera-ecsa-firma-convenio-con-grupo-shuar-349685.html>.
- HOY, “*Correa ratifica impulso a la minería responsable en Ecuador*”, Quito, 1^{er} décembre 2008, www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/correa-ratifica-impulso-a-la-mineria-responsable-en-ecuador-321601.html.
- El Mercurio, “*Inicia definitivo debate sobre ley minera*”, Cuenca, 13 janvier 2009, www.elmercurio.com.ec
- El Universo, “*Pueblo Shuar Arutam pide ser un territorio protegido*”, Guayaquil, 6 juin 2008, www.eluniverso.com.
- El Comercio, “*La CONAIE pidió al Foro Social Mundial que declare a Rafael Correa como persona no grata*”, Quito, 27 janvier 2009, ww1.elcomercio.com.
- Service des délégués commerciaux du Canada, “*Canada in the World of Mineral Exploration*” (en anglais seulement), mars 2003.
- The Financial Post, “*China Railway, Tongling Offer \$679-Million for Corriente*”, 28 décembre 2009, www.financialpost.com.
- Ottawa Citizen, “*Canadian CEO Denies Abuses at Mine Project*”, 18 janvier 2007, www.canada.com/ottawacitizen.
- Revista Vistazo, “*Una Guerra en El Cenepa: Un Cerro de Oro*”, 2 février 1995.
- Toronto Star, “*Bullets Fly Over Canadian-Owned Mine*”, Brett Popplewell (auteur), 23 novembre 2009, www.thestar.com.

DOCUMENTS SUR CORRIENTE RESOURCES, INC. OU SES FILIALES

Documents de Corriente Resources et ses filiales

- Corporate Engagement Project, *Field Visit Report, Operator: Ecuacorriente S.A. (ECSA), Équateur*, septembre 2009.
- Corriente Resources Inc., *Annual Information Form for the Fiscal Year Ended December 31, 2009*, 2010.
- Corriente Resources Inc., *Corporate Governance – Code of Conduct*, 2009, http://www.corriente.com/media/PDFs/corp_governance/CodeConduct.pdf (en anglais et en espagnol).
- Ecuacorriente S.A., *Estudio de Impacto Ambiental, Proyecto Mirador*, rédigé par Terrambiente Consultores Cía. Ltda.

- Ecuacorriente S.A., *Estudio de Impacto Ambiental Ampliatorio, Proyecto Mirador*, rédigé par Terrambiente Consultores Cía. Ltda
- Ecuacorriente S.A., Proyecto Mirador – Mirador Norte, *Fase de exploración avanzada. Plan de Manejo Ambiental abril de 2009*.
- Environmental Law Alliance Worldwide, *Observaciones al Estudio de Impacto Ambiental du Proyecto Minero Mirador*, Oregon, 2010.
- Ochoa Ojeda, Fabián, “*Consultoría Servicios de Asistencia Jurídica Apoyo Legal al Gobierno Municipal de El Pangui, PROVINCE DE Zamora-Chinchi*”, Quito, 2009.
- Viteri Díaz, Patricio, “*Expediente Negociation de Tierras Proyecto Mirador*”, Gualaquiza, 2010.

ENTREVUES ET VISITES D’OBSERVATION⁸⁷

Entrevues individuelles et collectives

Province de Pichincha

Quito

- María Lorena Pasquel, agente en politique et affaires publiques, Ambassade du Canada en Équateur, Quito, 29 juin 2009.
- Ian Harris, vice-président principal, et Don Clarke, vice-président, développement durable et responsable des relations avec les communautés, Quito, 29 juin 2009.
- Ian Harris, vice-président principal de Ecuacorriente, Quito, 24 juillet 2009.
- Ian Harris, vice-président principal et directeur, Ecuacorriente, Quito, 9 novembre 2009.
- Dominic Channer, vice-président, Relations avec le gouvernement et Affaires externes, Mines, Kinross Gold⁸⁸, et représentant principal du Conseil pour une extraction minière responsable, et Hugo Vergara, directeur, Développement durable et Responsabilité sociale, Kinross Gold, Association minière du Canada, Quito, 29 juin 2009.
- Germánico Pinto, ministre des Mines et du pétrole, Quito, 30 juin 2009.
- Ambassadeur Andrew Shisko, vice-consul Ryan Kuffner, Ambassade du Canada en Équateur, Quito, 10 novembre 2009.
- Luis Morales, président de la Commission de participation citoyenne et de contrôle social, Assemblée nationale (*Comisión de Participación Ciudadana et Control Social de la Asamblea Nacional*), Quito, 5 novembre 2009.
- Jaime Abril, président de la Commission de la souveraineté alimentaire et du développement de l’agriculture et des pêches de l’Assemblée nationale (*Comisión de Soberanía alimentaria et Desarrollo du Sector Agropecuario et Pesquero de la Asamblea Nacional*), Quito, 6 novembre 2009.
- Julio González, représentant du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles non renouvelables (*Ministerio de Energía et Recursos Naturales No Renovables*), Quito, 9 novembre 2009.

87. Certaines personnes interviewées ont demandé l’anonymat.

88. Le Conseil pour une extraction minière responsable (Consejo de Minería Responsable – CONMIN) est un organisme à but non lucratif composé des principales compagnies minières canadiennes présentes en Équateur (Kinross-Aurelian, Iamgold Ecuador S.A., International Minerals Corporation – IMC, Ecuacorriente S.A., Ecometals and Curimining).

- Guido Mosquera, ministre de l'Environnement; Lorena Tapia, coordonnatrice générale du Programme de remédiation environnementale et sociale (*Coordinadora General del Programa de Reparación Ambiental y Social*); Carlos Viñión, directeur de la Planification; Cesar Castro, Sous-secrétaire de la Qualité environnementale (*Sub-secretario de Calidad Ambiental*), Quito, 9 novembre 2009.
- Juan Xavier Trejo P., Trejo Rodríguez & Asociados Cía. Ltda., avocat-conseil embauché par Ecuacorriente, Quito, 10 novembre 2009.
- Diego García Carrión, procureur général de l'État, Quito, 29 juin 2009.
- Liisa North, professeure à l'Université York, Canada, et professeure invitée à la Faculté de sciences sociales (*Facultad de Ciencias Sociales, FLACSO*) la Universidad Andina de Ecuador, Quito, 2009.

Province de Zamora-Chinchipec

Chef-lieu de canton de Zamora

- James Salcedo, président de la Chambre des mines de Zamora (*Cámara de Minería de Zamora*), Zamora, 3 août 2009.
- Ángel Awak, dirigeant de FEPNASHZ, Zamora, 3 août 2009.
- Dalila Calva, Coopérative des mines artisanales 11 de Julio (*Cooperativa de Minería Artesanal "11 de Julio"*), Zamora, 3 août 2009.
- Rubén Nanchiap, Zamora, 3 août 2009.
- Segundo Larreátegui, avocat de Salvador Quishpe, Zamora, 3 août 2009.

Chef-lieu de canton de Yantzaza

- Carlos Guamán, vice-maire de la municipalité de Yantzaza, Yantzaza, 4 août 2009.
- Procureurs de Yantzaza, Yantzaza, 4 août 2009.

Commune de Los Encuentros

- Membres du groupe paroissial Los Encuentros, Los Encuentros, 4 août 2009.

Chef-lieu de canton El Pangui

- Salvador Quishpe, El Pangui, 28 juin 2009.
- Habitants et habitantes de El Pangui, El Pangui, 28 juin 2009
- David Loja, El Pangui, 5 août 2009.
- Narciza Camaño, El Pangui, 5 août 2009.
- Vice-maire de El Pangui, El Pangui, 5 août 2009.
- Clodomiro Parra, Comité de soutien à la mine (*Comité de Apoyo a la Minería*), El Pangui, 5 août 2009.
- Lorena Lujano, El Pangui, 5 août 2009.
- Rodrigo Aucay, membre du Comité de défense de El Pangui (*Comité de Defensa de El Pangui*), El Pangui, 6 août 2009.
- Aída Vintimilla, El Pangui, 5 août 2009.
- Diego Aucay, El Pangui, 5 août 2009.
- Tarcizo Juep, communauté Shuar Certeros, El Pangui, 5 août 2009.

- Carlos Bravo, journaliste du quotidien *La Hora*, El Pangui, 5 août 2009.
- Médecin de Ecuacorriente, El Pangui, 7 novembre 2009.

Commune de Tundayme, canton El Pangui

- Habitants de la communauté Machinaza Alto, Machinaza Alto, 5 août 2009.
- Habitant de Machinaza Alto, 6 août 2009.
- Habitant de San Marcos, San Marcos, 6 août 2009.
- Gladys León, quartier San Marcos, San Marcos, 7 novembre 2009.
- María Aucay, chef-lieu paroissial de Tundayme, Tundayme, 6 août 2009.
- Alejandro Herrera, Tundayme, 7 novembre 2009.
- Médecin de Ecuacorriente, Tundayme, 7 novembre 2009.
- Francisco Rodríguez, Alejandro Herrera, Fredy Parra, Soraya Díaz, Juan Ignacio Eguigüren, Dixon Briceno, Fabián Silva, Tundayme, 7 et 8 novembre 2009.

Commune de El Güismi, canton El Pangui

- Giovanni Uyaguari (membre du groupe paroissial de El Güismi), quartier Chuchumbletza, 5 août 2006.
- Leslie Sánchez, présidente du groupe paroissial de El Güismi, 5 août 2009.

Province de Morona-Santiago

Canton Macas

- Jaime Mejía, préfet de la province de Morona-Santiago, Macas, 26 juin 2009.
- Adriano Ankuash, Macas, 8 août 2009.

Canton Gualaquiza

- Habitants de Gualaquiza, Gualaquiza, 28 juin 2009.
- Priscila Massa, Ecuacorriente, Gualaquiza, 6 août 2009.
- Membres du troisième procès pénal de Morona-Santiago, Gualaquiza, 6 et 7 août 2009.
- Luz Cajamarca, Gualaquiza, 7 août 2009.

Commune de Bomboiza

- Dirigeants et membres de la communauté Ayants, Ayantas, 5 août 2009.
- Habitant de la vallée El Quimi, Valle del Quimi, 6 août 2009.
- Miguel Arce, Valle del Quimi, 6 août 2009.

Commune de Panantza, canton San Juan Bosco

- Habitant de Panantza, Panantza, 7 août 2009.
- Membre du groupe paroissial de Panantza, 7 août 2009.

Chef-lieu du canton de Limón

- Dirigeants antiminiers du canton Limón, Limón, 26 juin 2009.
- Habitants de Morona-Santiago, Limón, 27 juin 2009.

Canton Sucúa

- Raúl Petsain, dirigeant de l'association Shuar "Arutam", Sucúa, 8 août 2009.
- Avocate Sara Torres, Sucúa, 8 août 2009.

Province de l'Ontario (Canada)

Ottawa

- représentants du gouvernement du Canada: Sabrina Ramzi, conseillère en politiques, Responsabilité des entreprises; Kimberley Process, Entreprises et Droits de la personne; Sarah Bernier, analyste, Politiques commerciales; Anne Castle, déléguée commerciale, Service de soutien aux délégués commerciaux; Elizabeth Clarke, déléguée commerciale, Andes; Louis Guay, coordonnateur, Responsabilité des entreprises, Amériques; Caroline Boivin, Division Amérique du Sud et Relations interaméricaines; Carlos Rojas-Arbulu, directeur adjoint, Responsabilité commerciale et des entreprises, Service de soutien aux délégués commerciaux, 15 mars 2009.
- Jamie Kneen, représentant de l'ONG Mines Alerte Canada, 15 mars 2009.

Visites d'observation

Province de Zamora-Chinchipec

- Visite au quartier San Marcos, 6 août 2009.
- Visite à la vallée El Quimi, 6 août 2009.
- Visite au chef-lieu paroissial El Tundayme, 6 août 2009.
- Visite de Machinaza Alto, 5 août 2009.

Province de Morona-Santiago

- Visite à la communauté autochtone shuar du canton Limón, Limón, 26 juin 2009.
- Visite des installations d'Ecuacorriente, Gualaquiza, 6 août 2009.
- Visite à la commune de Panantza, 7 août 2009.
- Visite du camp Ecuacorriente, Tundayme, 7 novembre 2009.

Coordination:

Comisión Ecuménica de Derechos Humanos, CEDHU
Fédération Internationale des Droits de l'Homme, FIDH

Avec la collaboration de:

Droits et Démocratie
Centro de Derechos Económicos y Sociales, CDES
Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos, INREDH

Graphisme:

kyodo.fr

Graphisme - page couverture:

creative@graphusecuador.com

Crédit photo, page couverture:

Patricio Mena Valenzuela

Première édition

Décembre 2010

Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal Janvier 2011 - FIDH ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi
du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

.....



Francisco Hurtado, rivière Zamora



avec la collaboration de :
Droits et Démocratie
Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

Cette dernière décennie, une série de conflits sociaux a émergé en Équateur en raison de la présence croissante d'acteurs intéressés par le développement massif du secteur minier. Cet intérêt a été stimulé par l'adoption de mesures législatives et économiques nationales et internationales, mesures qui ont donné lieu à la violation de droits humains et fomenté un important débat social sur la pertinence de la promotion du développement minier à grande échelle en Équateur.